

RAPPORT DU JURY session 2022

Concours de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines**

**Concours interne de recrutement des conseillers techniques et
pédagogiques supérieurs (CTPS)**

SESSION 2022

**Rapport établi par Bruno BETHUNE, président du jury
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche**

En collaboration avec les coordonnatrices et coordinateurs des épreuves

**Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction,
des IA-IPR et des IEN**

(DGRH D5)

Source : Cyclades

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CTPS.....	5
2. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2022	7
2.1 L'arrêté d'ouverture.....	7
2.2 La constitution du jury	7
2.3 Les candidats.....	7
2.4 Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité	8
2.4.1 Un déroulement essentiellement à distance	8
2.4.2 Les critères de notation de l'évaluation	8
2.5 Le déroulement de l'épreuve l'admission	9
2.5.1 Un déroulement anticipé lors des épreuves d'admissibilité	9
2.5.2 Une semaine d'oraux dense et sereine.....	9
2.5.3 Les critères de notation de l'évaluation	10
3. LES DONNÉES DU CONCOURS 2022.....	11
3.1 Les chiffres globaux	11
3.2 Les profils des candidats	13
3.2.1 Répartition des candidats par genre	13
3.2.2 Répartition des candidats admis par âge et par genre	16
4. LES RÉSULTATS.....	18
4.1 Les résultats de l'admissibilité dans le champ sport	18
4.2 Les résultats de l'admissibilité dans le champ jeunesse	20
4.3 Les résultats de l'épreuve orale d'admission dans le domaine sport.....	23
4.4 Les résultats de l'épreuve orale d'admission dans le domaine jeunesse	25
4.5 La délibération finale	27
4.6 Analyse des résultats en fonction de l'origine professionnelle des candidats	29
5. CONSTATS ET CONSEILS AUX CANDIDATS	32
5.1 Conseils pour l'épreuve d'admissibilité	32
5.2 Sur l'admission	35
REMERCIEMENTS.....	37
ANNEXES.....	38
ANNEXE 1 : Les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs définies par l'arrêté du 1er juillet 2008 :.....	38
ANNEXE 2 : Le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	

(Annexe de l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs)40

ANNEXE 3 : Arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.43

ANNEXE 4 : Arrêté du 22 novembre 2022 portant nomination du président du jury du concours interne des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouverts au titre de la session 202246

ANNEXE 5 : Arrêté du 3 décembre 2021 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.....47

ANNEXE 6 : Arrêté du 3 décembre 2021 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine du sport....49

ANNEXE 7 : Arrêté du 29 janvier 2020 fixant le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des CTPS, ouvert au titre de l'année 2019.51

INTRODUCTION

Le présent rapport de jury du concours interne 2022 de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS¹), dans le domaine du sport et dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est destiné à établir le bilan de l'organisation et des résultats des sessions d'admissibilité et d'admission de ce concours interne, organisé pour la septième fois sur la base de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Ce rapport a pour objectif principal d'aider les candidats à se préparer au mieux aux épreuves de la session suivante. Pour cela, il reprend en les actualisant un certain nombre d'éléments contenus dans les rapports précédents, à partir des observations des membres de jury et des coordonnateurs.

Pour l'organisation de ce septième concours, le jury a souhaité s'inscrire dans la continuité des sessions passées, qu'il s'agisse de la méthodologie d'évaluation ou des paramètres de notation, tant pour l'épreuve l'admissibilité que pour l'admission. Un travail engagé en 2017 avait permis d'améliorer les outils d'évaluation afin de clarifier les éléments d'appréciation et de délibération du jury.

Grâce à la mise en place d'outils méthodologiques destinés à éviter les risques de conflits d'intérêts, la levée de l'anonymat pour la correction du dossier, mise en œuvre depuis la session 2015, n'a pas eu d'impact sur le traitement équitable des candidats. Il convient en outre de souligner que toutes les délibérations du jury (notamment les moments sensibles de fixation des seuils d'admissibilité et d'admission) sont effectuées sur des listes anonymes.

Ce sujet de la déontologie, retenu comme essentiel par le jury, a donné lieu à une réflexion collective et des échanges approfondis, lors des réunions de jury, aussi bien en phase de préparation que lors du déroulement des épreuves d'admission et d'admissibilité. Les épreuves de ce concours organisées par la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle imposent, en effet, de la part des membres de jury la plus grande rigueur quant aux respects des règles d'égalité de traitement, d'impartialité, d'objectivité et de neutralité qui fondent le travail de jury.

A cet égard, il convient de souligner que la composition de ce jury, réunissant des membres issus de parcours diversifiés, intervenant dans des contextes professionnels variés, a permis de nourrir une réelle collégialité dans les travaux d'évaluation du jury, garantissant à la fois une posture de bienveillance à l'égard des candidats, croisée avec une exigence à la hauteur des impératifs d'expertise attendus par le référentiel métier du CTPS.

¹ Par convention, le sigle CTPS sera utilisé dans le rapport et la dénomination « jeunesse » sera communément employée pour le domaine « jeunesse, éducation populaire, vie associative ».

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CTPS

L'arrêté du 1er juillet 2008 fixe les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (cf. annexe n° 1), en application de l'article 6 du décret n° 2004 - 272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des CTPS. Cet arrêté précise notamment dans son article 1 :

- les domaines « sport » et « jeunesse » dans lesquels les recrutements sont réalisables. Ces deux domaines ont été ouverts lors des sessions 2009, 2013, 2017 et 2019. A titre de rappel, le concours interne 2011 avait été ouvert uniquement en sport ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est affecté du coefficient 3 ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admission : entretien d'une heure avec le jury affecté du coefficient 5, comportant :
 - une séquence de préparation de 45 minutes ;
 - une séquence de soutenance du dossier de candidature de 15 minutes sur la base du dossier RAEP du candidat, déposé lors de l'inscription et évalué lors de l'épreuve d'admissibilité ;
 - une séquence d'échange avec le jury de 45 minutes, en répondant notamment à 3 questions destinées à approfondir le dossier de candidature, remises au candidat au début de la phase de préparation.

À noter que l'évaluation du candidat au cours de cet entretien s'effectue également en référence à la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2008 précise, en outre, dans les articles suivants :

- la notation de chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission : de 0 à 100 (article 3) ;
- les modalités de correction de l'épreuve d'admissibilité : double correction (article 4) ;
- la désignation du président du jury du concours par le ministre chargé de la jeunesse et des sports (article 5) ;
- la nomination des membres du jury par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du Président du jury (article 5) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique, (article 6) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admis et des candidats inscrits en liste complémentaire, pour chaque domaine : par ordre de mérite (article 7) ;
- le critère de départage des candidats ex-æquo : la note la plus élevée obtenue à l'épreuve d'admission (article 7) ;
- la définition de la nature et des modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent : effectuées dans le cadre des annexes I et II de l'arrêté qui font l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République Française (article 8) ;
- les consignes spécifiques destinées aux candidats lors des épreuves (article 9) ;
- les modalités de gestion des éventuelles fraudes ou tentatives de fraudes (art. 10 et 11).

Cet arrêté définit enfin dans ses deux annexes :

- le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe I) ;
- les caractéristiques, le contenu et les modalités de présentation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, établi pour l'épreuve d'admissibilité du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe II).

Il convient de souligner l'importance que revêt le strict respect des dispositions contenues dans cette annexe II, en ce qui concerne notamment :

- les éléments du dossier relatifs, en particulier, à l'identité du candidat, à son parcours de formation, à son expérience professionnelle ainsi qu'à la présentation des deux activités ;
- le volume (15 pages maximum) et les modalités précises de présentation de chaque activité ;
- les critères d'appréciation du jury ;
- les pièces complémentaires à fournir pour authentifier les activités décrites.

L'annexe II de l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 a été modifiée par l'arrêté du 23 juillet 2013, sur proposition du président du jury du concours 2011 (cf. rapport 2011) et après étude conjointe par la DRH, la direction des sports (DS) et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associée (DJEVPA), afin de compléter le contenu du dossier RAEP et de simplifier trois points d'organisation :

- le dossier RAEP complété par la création d'un document de deux pages permettant au candidat d'expliquer et de mettre en perspective ses choix de formation et/ou de poste apparaissant dans les tableaux relatifs aux parcours professionnel et de formation ;
- la suppression de la règle de l'anonymat, par mesure de simplification, et transmission au jury du dossier désormais complet avec la fiche d'identification du candidat et sa déclaration sur l'honneur ;
- la suppression de l'état-civil et de la photo d'identité, également par mesure de simplification.

2. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2022

Les épreuves d'admission ont été organisées au CREPS de Reims pour la septième fois.

2.1 L'arrêté d'ouverture

L'ouverture du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du sport et de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, a été autorisée au titre de l'année 2022 par arrêté du 12 octobre 2021.

2.2 La constitution du jury

Le jury était constitué de 20 membres (10 femmes et 10 hommes) hors président. Si la parité globale est parfaite, on observe une féminisation plus importante dans le domaine jeunesse (6 femmes sur un total de 8 membres) que dans le domaine sport (4 femmes sur un total de 12 membres). Parmi ces 20 membres, tous correcteurs pour les épreuves d'admissibilité, 16 examinateurs ont été retenus pour les épreuves d'admission : 5 femmes et 1 homme pour l'admission du domaine jeunesse, 4 femmes et 6 hommes pour l'admission du domaine sport. Deux commissions de jury comportant chacune 2 femmes et 3 hommes ont été constituées pour les épreuves d'admission du domaine sport. Le président du jury a, par ailleurs, désigné une vice-présidente et 3 coordonnateurs². La vice-présidente et les coordonnateurs sont à la disposition des membres du jury, notamment pour les questions d'harmonisation des évaluations et des notations. Ils accompagnent les doublettes dans leur questionnement relatif à l'évaluation des dossiers des candidats. Le président, en assistant alternativement aux deux commissions de jury d'admission du domaine sport, a contribué à l'harmonisation des notations.

L'objectif visant à diversifier l'origine professionnelle des membres de jury a été rendu plus complexe en 2022 en raison, notamment, de l'impossibilité de pouvoir procéder à un large appel à candidatures en raison de délais contraints, de décisions tardives, de pratiques administratives en évolution depuis la nouvelle prise en compte de ce concours par les services du ministère de l'éducation nationale (il était auparavant organisé par les services des ministères sociaux).

La variété et l'équilibre des provenances des membres du jury entre fédérations, établissements, services centraux et déconcentrés et des domaines de compétences (sport ou jeunesse) a pu être obtenue avec une nette prédominance de CTPS (14) par rapport aux inspecteurs de la jeunesse et des sports (6).

Le groupe des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité a été constitué de 5 binômes en sport et de 3 binômes en jeunesse.

2.3 Les candidats

Les constats et observations relatifs aux candidats figurent en commentaires des données statistiques et notamment au paragraphe III - 2 du rapport.

² Le rôle des coordonnateurs consiste à :

- *procéder, pendant la phase d'admissibilité, à la régulation des évaluations ;*
- *effectuer la supervision régulière des documents de synthèse : fiches d'évaluation quantitative et qualitative, report de notes sur les bordereaux de relevés ;*
- *superviser la cohérence de rédaction des rapports des binômes ;*
- *veiller au respect des procédures et des outils à utiliser ;*
- *animer, en tant que de besoin, des réunions journalières avec les binômes de correcteurs ;*
- *contribuer à l'élaboration du rapport final en proposant les éléments du rapport qualitatif.*

2.4 Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité

Le calendrier, les principes et les outils de notation ont été, pour l'essentiel, repris des concours précédents. Cependant, deux évolutions importantes sont intervenues afin d'être en conformité avec les dispositions retenues par le ministère de l'éducation nationale. Ainsi, il n'a pas été procédé à une formation préalable des membres du jury aux principes de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et la correction des dossiers a été réalisée « à distance » après transmission sécurisée des dossiers numérisés à chaque « doublette » de membres du jury.

2.4.1 Un déroulement essentiellement à distance

En l'absence de la traditionnelle formation de 2 journées destinée aux membres du jury, portant notamment sur le rappel du cadre réglementaire et déontologique du concours et les principes de la RAEP, ces sujets ont été abordés de manière très concentrée lors de la journée de réunion initiale du jury et de réunions organisées à distance par les coordonnateurs. Cette journée a été complétée d'envoi de différents outils éclairants et d'échanges en visio conférence avec les coordonnateurs et le président de jury.

Afin de préserver la neutralité et l'impartialité du jury, et d'éviter les risques potentiels de conflit d'intérêts, chaque membre du jury a été invité à signaler toute situation justifiant son déport. Les doublettes de correction ont été constituées en mixant les origines professionnelles (fédérations, établissements, services, administration centrale, autres administrations) et les corps (inspecteurs, CTPS). Les coordonnateurs ont alors pu proposer au président l'affectation des dossiers des candidats aux doublettes de correcteurs en appliquant des règles d'impartialité rigoureuses.

La session d'admissibilité (évaluation des dossier RAEP, réunion du jury) s'est déroulé à distance entre le 13 décembre et le 28 janvier. Chaque binôme a étudié à l'aide de grilles d'évaluation, entre 9 et 11 dossiers. Quatre visio conférences dans chacun des domaines sport et jeunesse, pilotées par les coordonnateurs et en présence du président, ont permis de procéder aux harmonisations des évaluations. En outre, les coordonnateurs sont intervenus en tant que de besoin auprès de chaque doublette, tout au long du processus d'évaluation.

Ces modalités de travail à distance ont permis une évaluation sereine, des échanges de qualité, des harmonisations efficaces.

Dans la mesure où les outils d'évaluation étaient bien calibrés et où une proportion appréciable des membres du jury maîtrisait les principes de la RAEP, le travail n'a pas souffert de l'absence de formation préalable des membres du jury. Cette modalité ne saurait toutefois être pérennisée, sous peine de dégrader la qualité des évaluations, surtout si l'on souhaite un renouvellement régulier des membres du jury.

2.4.2 Les critères de notation de l'évaluation

Le jury a repris les critères des sessions passées déterminant la part respective accordée à chacun des deux volets des dossiers des candidats, sur l'échelle de notation imposée de 100 points, assortie du coefficient 3, et prenant en considération :

- 40 points/100 : vécu et expérience du candidat résumés dans le dossier de candidature dans les rubriques consacrées au parcours de formation et à l'expérience professionnelle avec notamment la présentation d'un « *tableau décrivant de manière approfondie les fonctions antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée* » ;
- 60 points /100 : présentation de deux activités pour lesquelles les candidats sont explicitement invités à présenter « *l'exposé détaillé, en lien direct avec le référentiel métier* ».

2.5 Le déroulement de l'épreuve l'admission

2.5.1 Un déroulement anticipé lors des épreuves d'admissibilité

Lors de l'évaluation des dossiers RAEP, en phase d'admissibilité, les membres du jury ont été invités à formuler plusieurs questions par dossier portant sur le parcours de formation et l'expérience professionnelle, sur l'activité n° 1 et sur l'activité n° 2, conformément aux dispositions réglementaires d'organisation du concours. Les coordonnateurs et le président arbitrent entre les propositions des correcteurs pour choisir les trois questions qui seront retenues pour chaque candidat admissible.

Pour préparer leur audition, les candidats reçoivent, par courriel avant l'épreuve, une fiche d'information leur rappelant les dispositions réglementaires de l'épreuve d'admission et leur précisant le déroulement.

La journée d'information organisée habituellement par la DRH à l'attention des candidats admissibles, dans les semaines précédant l'oral, n'a pas été mise en place cette année.

2.5.2 Une semaine d'oraux dense et sereine

L'admission s'est déroulée au CREPS de Reims entre le 7 et le 11 mars. L'interrogation des candidats a eu lieu dans le respect des dispositions sanitaires en vigueur : port du masque pour les membres de jury et le candidat, distanciation, aération et désinfection des surfaces entre chaque passage de candidat.

Les conditions administratives et matérielles offertes par le CREPS de Reims ont été excellentes, au service d'une organisation efficiente et rigoureuse au regard des exigences de neutralité, d'égalité de traitement, d'impartialité des jugements et de secret des délibérations propres à un concours. Tous les espaces de travail étaient regroupés : 1 salle d'accueil des candidats avec deux agents, 1 salle de préparation pour les candidats avec 1 agent de surveillance, 3 salles d'audition (1 pour chaque commission), 1 salle de réunion du jury, 1 bureau pour la présidence.

Les principes d'organisation des sessions passées, fixés par l'arrêté de 2008 précité, ont été repris :

- remise d'une enveloppe avec un exemplaire du dossier du candidat et les 3 questions à préparer, destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ;
- un temps de préparation de 45 minutes ;
- un entretien d'une heure ;
- une audition ayant pour point de départ le dossier de candidature, fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, élaboré pour l'épreuve d'admissibilité ;
- un découpage temporel séquencé comme suit, dont le candidat est informé :
 - une première séquence de 15 minutes maximum permettant au candidat de soutenir son dossier de candidature ;
 - une seconde séquence de 45 minutes consistant pour les candidats à échanger avec le jury en répondant, dans un premier temps, aux trois questions préparées préalablement et dans un second temps à répondre au questionnement spontané du jury.

Les modalités d'organisation du jury ont été les suivantes : maximum de 5 auditions de candidats programmées par jour, pour une durée d'une heure maximum par candidat, suivies de 30 minutes de délibération par le jury.

Le jury a veillé à l'harmonisation des notations et des appréciations tout au long de la session. Les membres du jury ayant indiqué d'éventuels risques de conflits d'intérêts n'ont pas instruit les dossiers ni interrogé, ni participé à l'évaluation des candidats concernés. De manière générale, afin d'éviter un questionnement qui pourrait paraître trop pressant pour le candidat, un ou deux membres du jury se tenaient « en retrait ».

2.5.3 *Les critères de notation de l'évaluation*

La répartition des notations entre les différentes séquences de l'épreuve d'admission a été reprise du barème de la session de 2019 :

- 30 points/100 : soutenance du dossier de candidature et réponse à la première question portant sur le parcours du candidat ;
- 20 points/100 : réponses aux deux questions posées sur l'activité n° 1 puis sur l'activité n° 2 ;
- 50 points/100 : échange du candidat avec le jury.

3. LES DONNÉES DU CONCOURS 2022

L'analyse statistique présentée et les commentaires doivent encore être considérés avec une certaine relativité, compte tenu des effectifs assez limités aussi bien des candidats que des admis.

3.1 Les chiffres globaux

Le nombre de postes ouverts au concours :

- **Sport : 15** (9 en 2019, 12 en 2017, 17 en 2015, 12 en 2013, 10 en 2011, 20 en 2009),
- **Jeunesse : 3** (4 en 2019, 6 en 2017, 7 en 2015, 6 en 2013, 5 en 2009)

L'origine des candidats

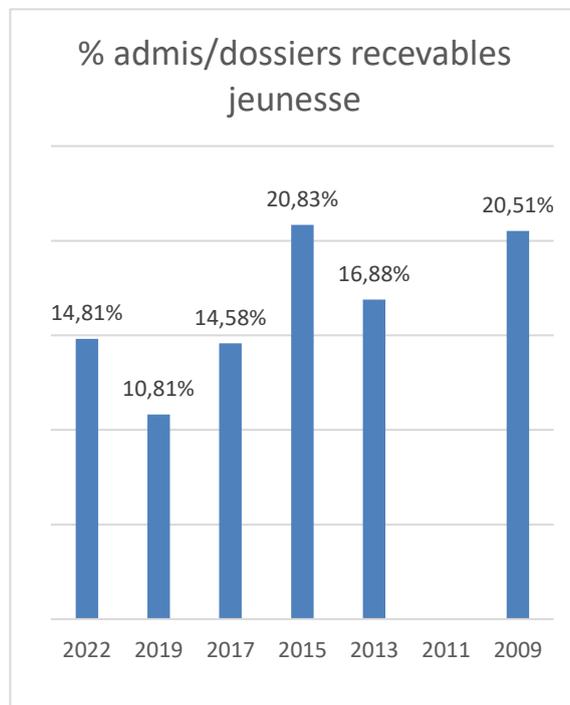
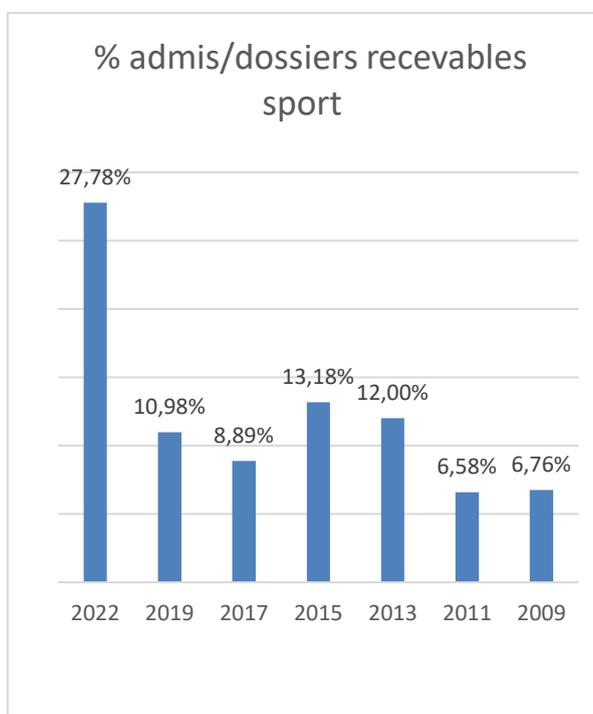
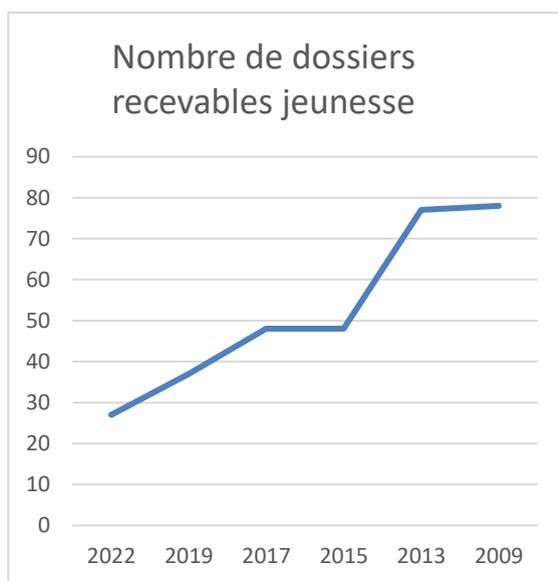
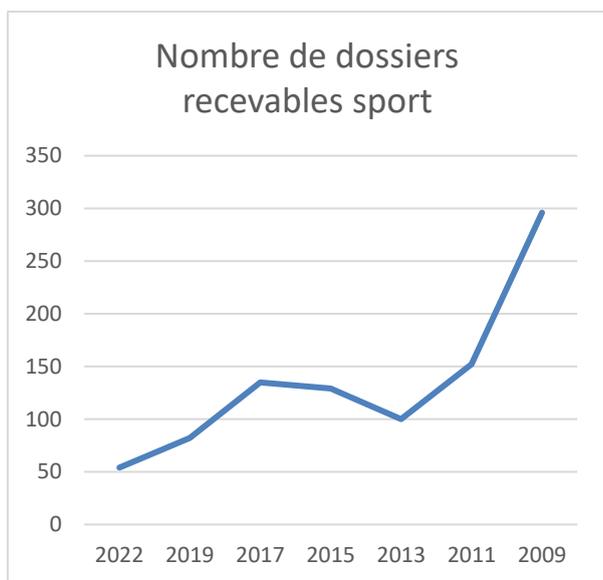
Les candidats sont essentiellement issus du champ « jeunesse et sports » : services, établissements ou placés auprès des fédérations sportives. Cependant, l'organisation du concours dans le cadre du ministère de l'éducation nationale semble avoir suscité des candidatures qu'on ne voyait pas lors des dernières sessions, notamment parmi des agents de l'éducation nationale et des universités. Ainsi la proportion de candidats ne provenant pas du champ « jeunesse et sport » est en progression et s'établit à 22% dans le domaine jeunesse (dont 11% de divers services de l'éducation nationale), et à 7% dans le domaine sport. Cette proportion apparaît en forte croissance en raison de la diminution du nombre d'inscrits ; en « chiffres bruts », la variation n'est que de quelques unités par rapport aux sessions antérieures.

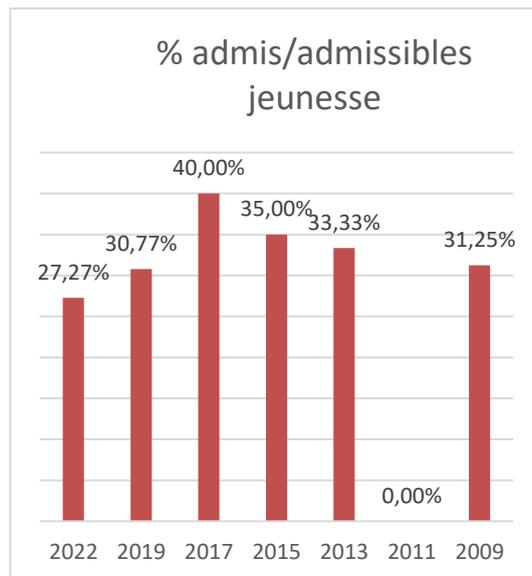
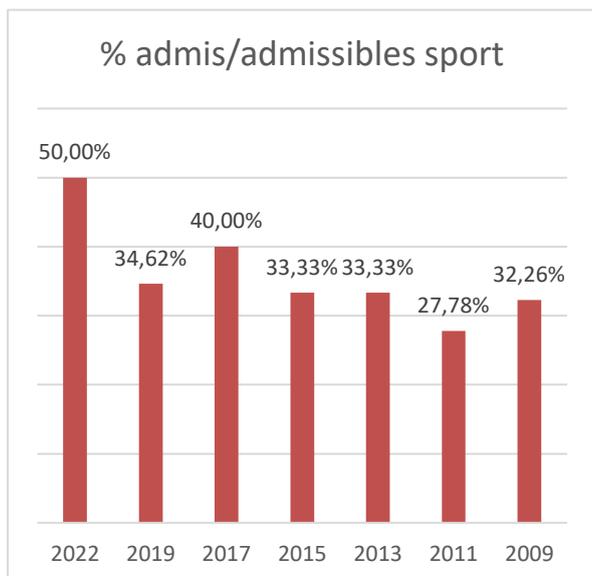
Le nombre de candidats inscrits et notés à l'épreuve d'admissibilité

		2022	2019	2017	2015	2013	2011	2009
Nombre total de candidats inscrits	sport	95	94	139	129	100	159	309
	jeunesse	84	48	58	48	77		79
Nombre total de dossiers recevables	sport	54	82	135	129	100	152	296
	jeunesse	27	37	48	48	77		78
Nombre de candidats admissibles	sport	30	26	30	51	36	36	62
	jeunesse	11	13	15	20	18		16
Admis	sport	15	9	12	17	12	10	20
	jeunesse	3	4	6	7	6		5
Sur liste complémentaire	sport	4	4	7	10	13	10	16
	jeunesse	1	2	4	4	6		6

Le concours 2022 se distingue notamment par un faible nombre de candidats inscrits (le plus bas depuis la création du concours), poursuivant ainsi la décrue observée ces dernières années. Le contexte général de la faible attractivité des concours de la fonction publique ne semble pas valoir pour un concours strictement interne. Des explications sont plutôt à rechercher dans des causes plus spécifiques liées à la communication relative à ce concours et à l'instabilité maintenant chronique des services « jeunesse et sports » qui n'invite probablement pas les agents en poste à se projeter dans des fonctions supérieures dont les contours sont jugés incertains.

Au cas particulier du domaine sport, où le nombre de postes ouverts était sensiblement plus important que lors de la dernière session et comparables aux sessions antérieures, ceci se traduit par un fort ratio de candidats admis aussi bien au regard des inscriptions qu'au regard des admissibles.





3.2 Les profils des candidats

Les caractéristiques des candidats sont précisées en prenant successivement en compte la répartition des candidats par genre puis par âge et par genre.

3.2.1 Répartition des candidats par genre

Sport : candidats inscrits et recevables

	Hommes	Femmes	Total
Nb candidats	39	15	54
%	72%	28%	100%

Historique

2019 : 60 hommes, soit 73% et 22 femmes, soit 27%
 2017 : 98 hommes, soit 73% et 37 femmes, soit 27%
 2015 : 96 hommes, soit 74% et 33 femmes, soit 26%
 2013 : 80 hommes, soit 80% et 20 femmes, soit 20%
 2011 : 116 hommes, soit 76% et 56 femmes, soit 24%
 2009 : 255 hommes, soit 82,52 % et 54 femmes, soit 17,48 %

Jeunesse : candidats inscrits et recevables

	Hommes	Femmes	Total
Nb candidats	11	16	27
%	41%	59%	

Historique

2019 : 9 hommes soit 24% et 28 femmes soit 76%

2017 : 18 hommes, soit 37% et 30 femmes, soit 63%

2015 : 22 hommes, soit 46% et 26 femmes, soit 54%

2013 : 31 hommes, soit 40% et 46 femmes, soit 60%

2011 : champ non ouvert

2009 : 37 hommes, soit 47,44 % et 41 femmes, soit 52,56 %,

On peut constater un nombre faible de candidats hommes pour le domaine jeunesse du concours.

Sport : candidats admissibles

Session 2022 sport	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	21	9	30
%	70%	30%	100%

Historique

2019 : 16 hommes soit 62% et 10 femmes soit 38%

2017 : 23 hommes soit 77% et 7 femmes, soit 23%

2015 : 38 hommes, soit 75% et 13 femmes, soit 25%

2013 : 26 hommes, soit 72% et 10 femmes, soit 28%

2011 : 28 hommes, soit 78% et 8 femmes, soit 22%

2009 : 45 hommes, soit 72,6 % et 17 femmes, soit 27,4 %

Jeunesse : candidats admissibles

Session 2022 jeunesse	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	4	7	11
%	36%	64%	100%

Pour le domaine jeunesse, on constate là-aussi une augmentation du pourcentage de femmes admissibles, même

si la faiblesse des effectifs conduit à relativiser les résultats.

Historique

2019 : 3 hommes soit 23% et 10 femmes soit 77%

2017 : 6 hommes, soit 40% et 9 femmes, soit 60%

2015 : 9 hommes, soit 45% et 11 femmes, soit 55%

2013 : 7 hommes, soit 39% et 11 femmes, soit 61% 2011 : champ non ouvert

2009 : 7 hommes, soit 43,75 % et 9 femmes, soit 56,25 %

Sport : candidats admis

Session 2022	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	8	7	15
%	53%	47%	

Historique

2019 5 hommes soit 55% et 4 femmes soit 45%

2017 : 10 hommes, soit 83% et 2 femmes, soit 17%

2015 : 11 hommes, soit 65% et 6 femmes, soit 35%

2013 : 8 hommes, soit 67% et 4 femmes, soit 33%

2011 : 9 hommes, soit 90% et 1 femme, soit 10% (féminisation inférieure)

2009 : 14 hommes, soit 70 % et 6 femmes, soit 30%

Jeunesse : candidats admis

Session 2022	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	0	3	3
%		100%	

Historique

2019 : 1 homme soit 25% et 3 femmes soit 75%

2017 : 4 hommes, soit 67% et 2 femmes, soit 33%

2015 : 2 hommes, soit 29% et 5 femmes, soit 71%

2013 : 2 hommes, soit 33% et 4 femmes, soit 67%

2011 : champ non ouvert

2009 : 3 hommes, soit 60 % et 2 femmes, soit 40 %

Quel que soit le domaine considéré, on note que la réussite des femmes est supérieure à la réussite des hommes : par exemple dans le domaine sport alors qu'elles représentent 28% des inscrits, elles constituent 30% des admissibles et 47% des admis. Dans le domaine jeunesse, elles représentent 59% des inscrits, 64% des admissibles et 100% des admis.

3.2.2 Répartition des candidats admis par âge et par genre

Sport : candidats admis

HOMMES	H 2022	H 2019	H 2017	H 2015	H 2013	H. 2011	H. 2009
Moyenne d'âge	45	43	42	44	46	44	50
Plus jeune	34	37	30	33	29	38	38
Plus âgé	49	52	61	59	60	51	59
FEMMES	F 2022	F 2019	F 2017	F 2015	F 2013	F. 2011*	F. 2009
Moyenne d'âge	45	43	52	42	48	39	45
Plus jeune	43	41	49	37	41	39	32
Plus âgé	48	46	56	47	56	39	59
GLOBAL	2022	2019	2017	2015	2013	2011	2009
Moyenne d'âge	45	43	44	43	46	44	48
Plus jeune	49	37	30	33	29	38	32
Plus âgé	34	52	61	59	60	51	59

*donnée non statistiquement significative : 1 seule admise.

Jeunesse : candidats admis

HOMMES	H 2022	H 2019*	H 2017	H 2015	H 2013	H 2009
Moyenne d'âge		39	42	47	43	51
Plus jeune		39	35	46	43	40
Plus âgé		39	51	47	43	59
FEMMES	F 2022	F 2019	F 2017	F 2015	F 2013	F 2009
Moyenne d'âge	42	47	42	35	50	51
Plus jeune	39	42	41	35	43	50
Plus âgé	44	53	43	47	58	52
GLOBAL	2022	2019	2017	2015	2013	2009
Moyenne d'âge	42	45	42	41	48	51
Plus jeune	39	39	35	35	43	40
Plus âgé	44	53	51	47	58	59

4. LES RÉSULTATS

Afin de mieux mesurer la qualité des résultats de la session 2022, une comparaison sera faite avec les 3 sessions antérieures (2019, 2017 et 2015).

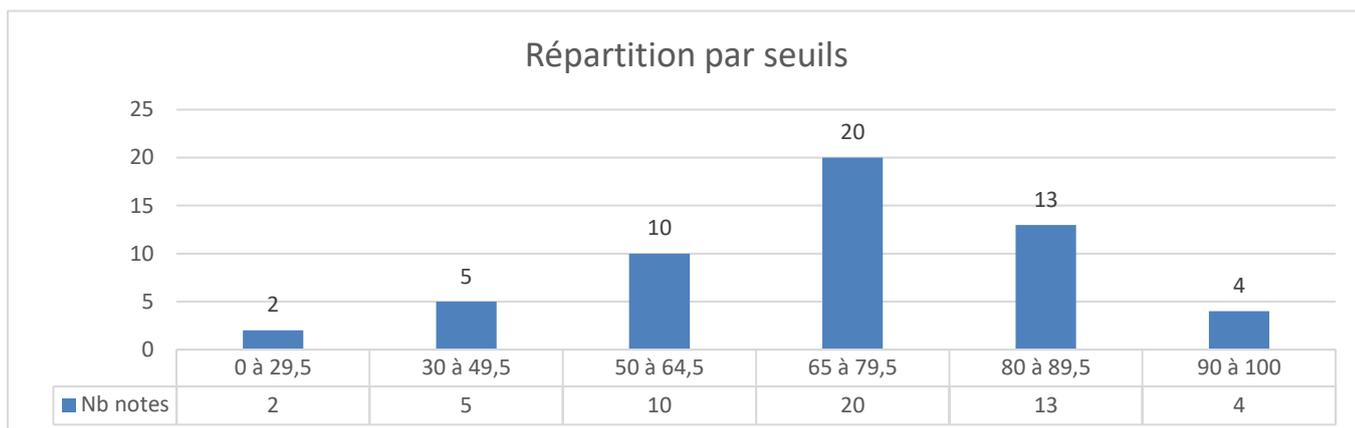
4.1 Les résultats de l'admissibilité dans le champ sport

Année	Nombre de candidats notés	Moyenne de l'épreuve/100	Note minimale/100	Note maximale/100	Écart-type
2022	54	68,43	15,5	92	18,19
2019	82	70,65	41	92,00	12,55
2017	135	66,38	10	97	18,17
2015	129	69,82	30	95	16,30
2013	100	65,85	23	94	17,17
2011	150	70,08	28	98,50	15,65
2009	296	59,55	10	99,3	17,48

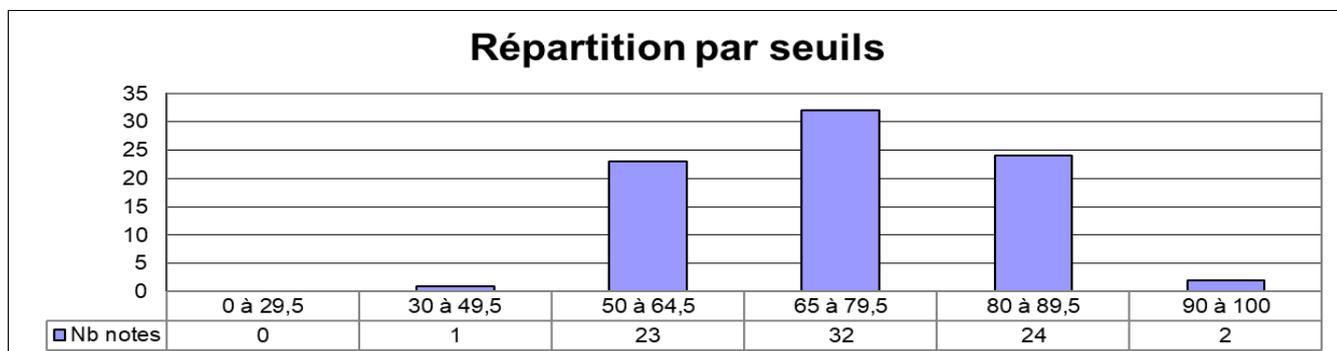
Comparatif SPORT 2022 :

	Note sur 100
Nb notes	54
Moyenne	68,43
Médiane	74,00
Ecart type	18,19
Note min	15,50
Note max	92,00

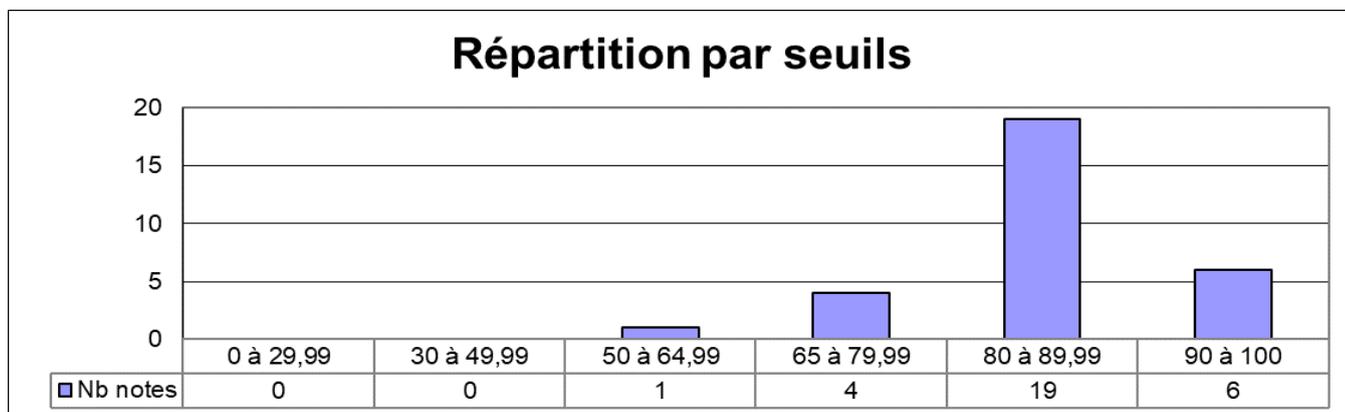
Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	2	5	10	20	13	4	54
%	3,70%	9,26%	18,52%	37,04%	24,07%	7,41%	100%
	12,96%		55,56%		31,48%		
	31,48%			68,52%			

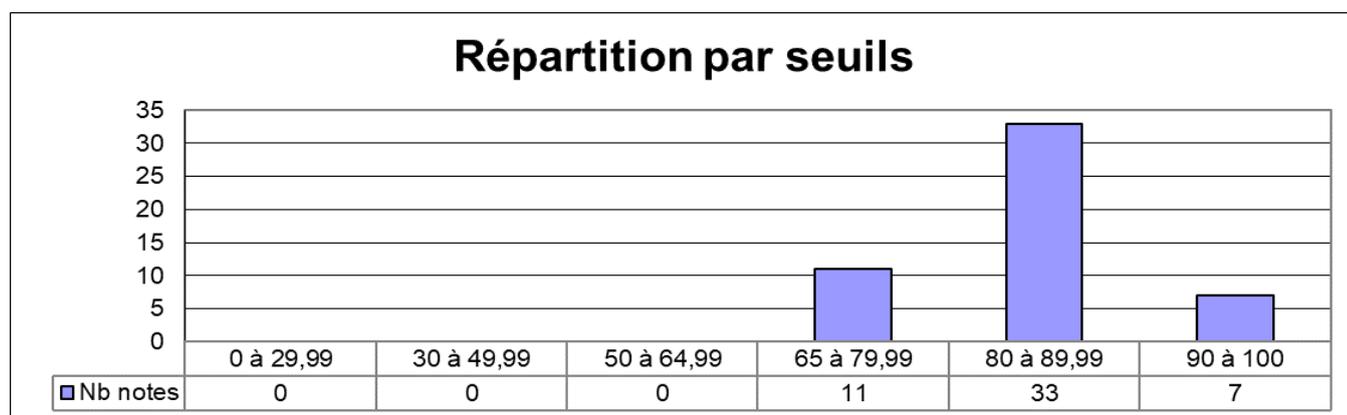


Comparatif SPORT 2019 :



Comparatif SPORT 2017





Les tableaux et graphiques précédents illustrent bien le resserrement des notes de la session 2019, tout en montrant une distribution régulière qui reflète une utilisation régulière des échelles de notation.

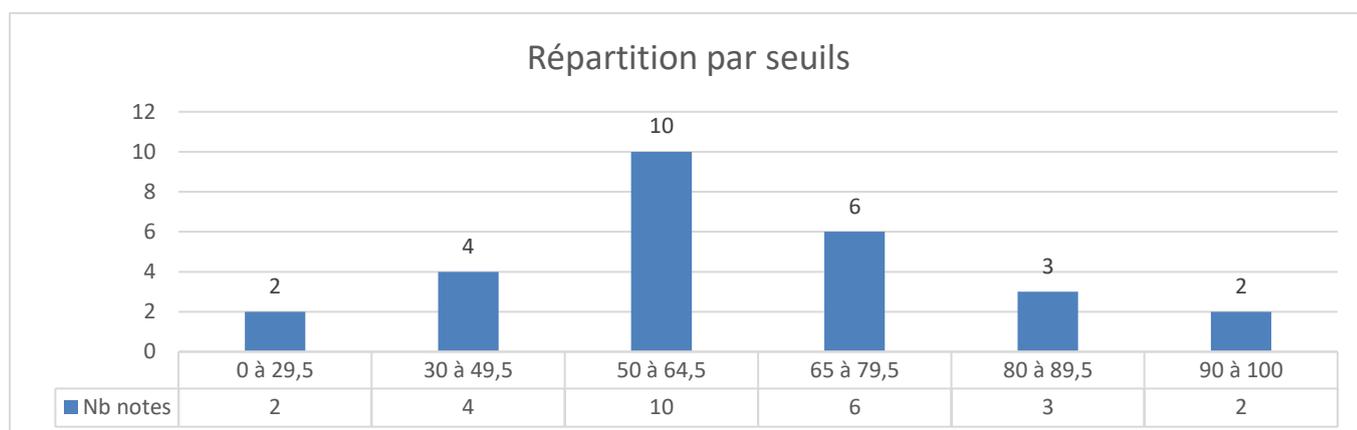
4.2 Les résultats de l'admissibilité dans le champ jeunesse

Année	Nombre de candidats notés	Moyenne de l'épreuve/100	Note minimale/100	Note maximale/100	Écart-type
2022	27	59,66	15,5	92	20,48
2019	37	68,32	38	95	16,07
2017	48	68,07	10	95	18,87
2015	48	67,45	34	97	18,50
2013	77	64,15	11,50	97	19,71
2009	78	61,45	17	96	21,63

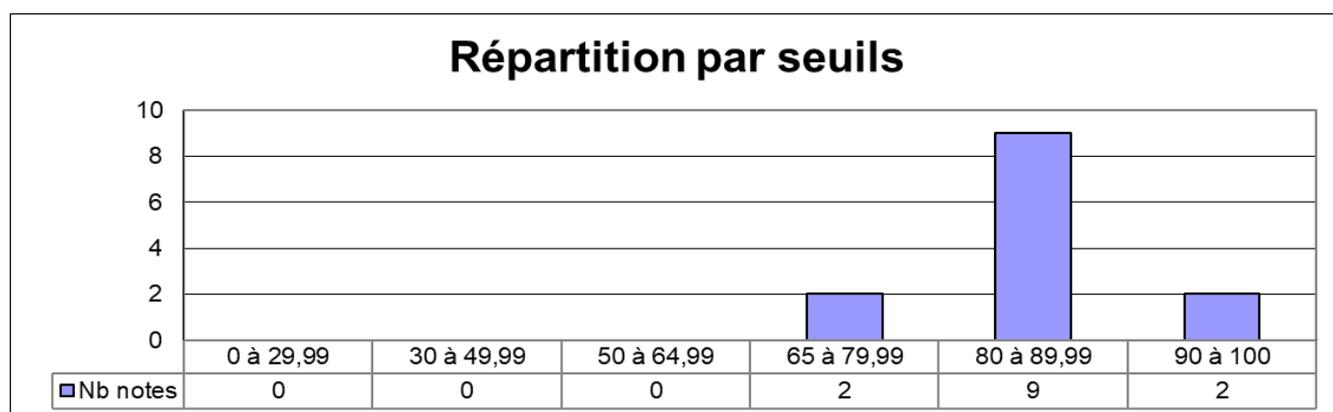
Résultat 2022 par tranche de note

	Note sur 100
Nb notes	27
Moyenne	59,67
Médiane	60,00
Ecart type	20,49
Note min	15,50
Note max	92,00

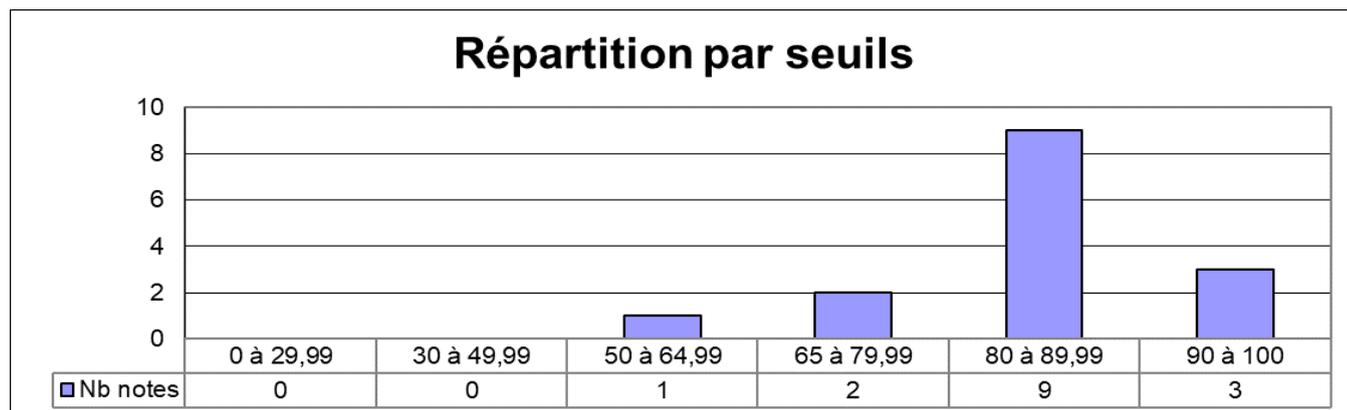
Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	2	4	10	6	3	2	27
%	7,41%	14,81%	37,04%	22,22%	11,11%	7,41%	100%
22,22%			59,26%		18,52%		
59,26%			40,74%				



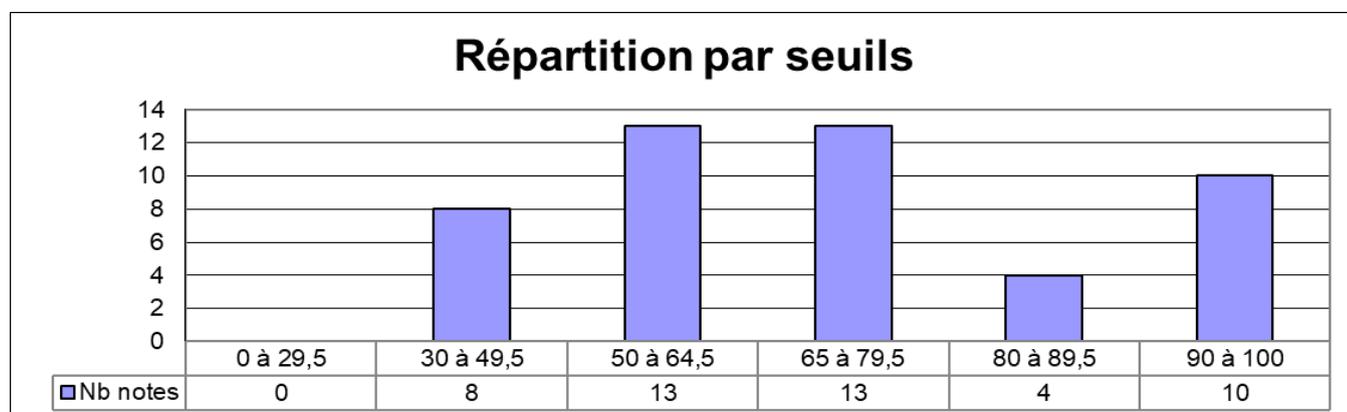
Comparatif JEUNESSE 2019 :



Comparatif JEUNESSE 2017



Comparatif JEUNESSE 2015



Pour cette session 2022, la délibération d'admissibilité s'est déroulée sur la base des données suivantes :

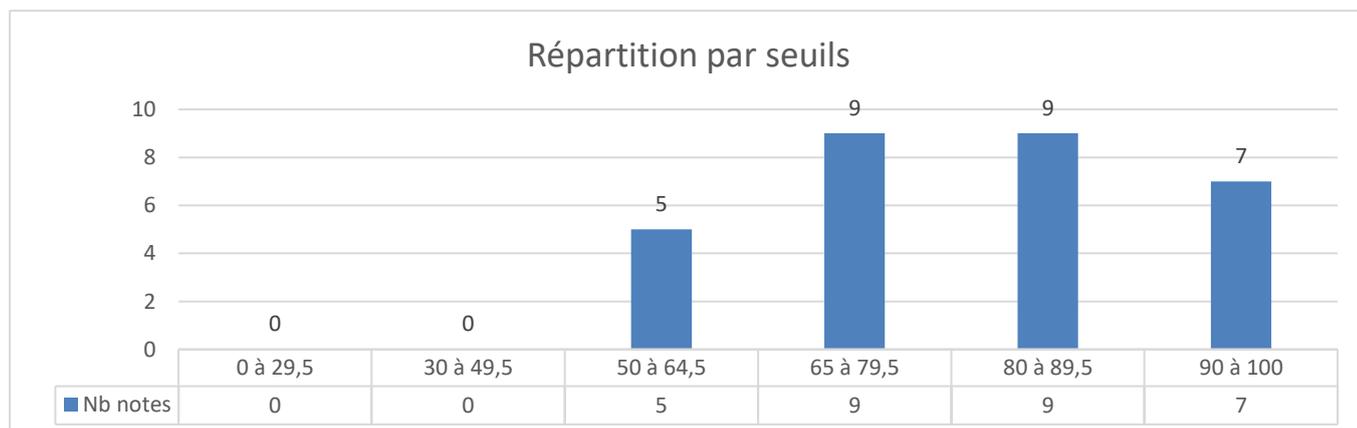
Domaine	Nombre de candidats	Nombre de candidats admissibles	Fourchette de notation (note sur 100)
Sport (15 postes)	54	30	71 à 92
Jeunesse (3 postes)	27	11	65 à 92

4.3 Les résultats de l'épreuve orale d'admission dans le domaine sport

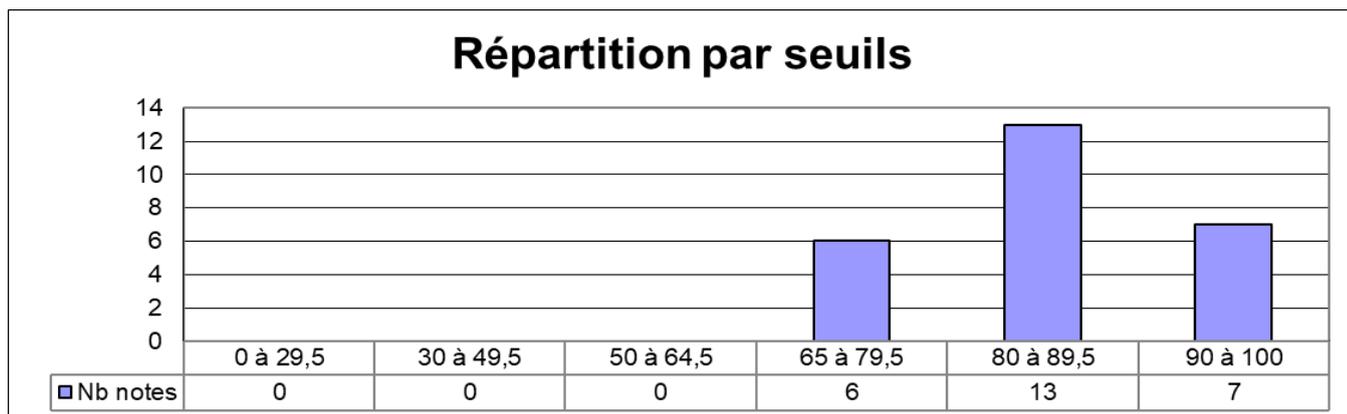
Résultat 2022 par tranche de note

	Note sur 100
Nb notes	30
Moyenne	80,33
Médiane	83,50
Ecart type	11,73
Note min	55,00
Note max	96,00

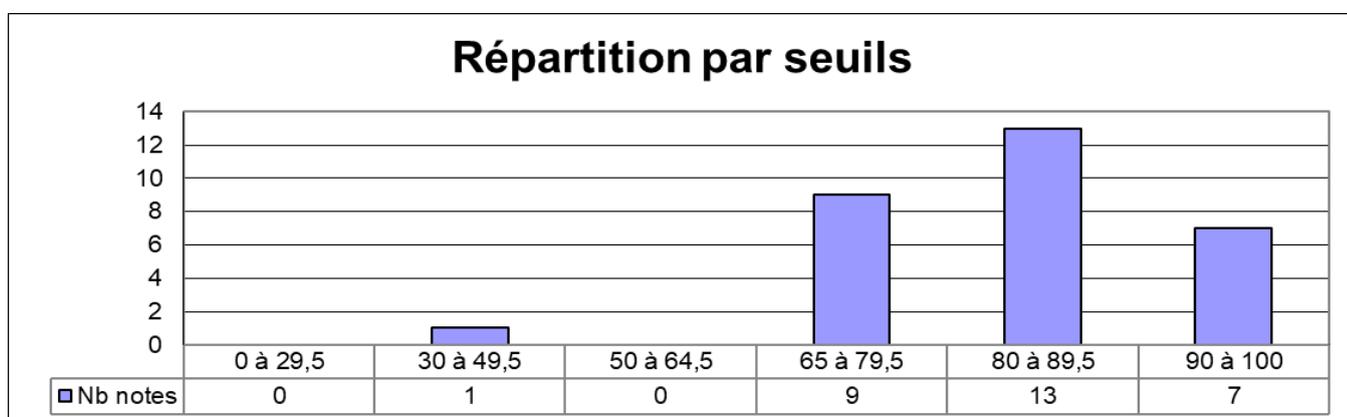
Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	5	9	9	7	30
%	0,00%	0,00%	16,67%	30,00%	30,00%	23,33%	100%
	0,00%		46,67%		53,33%		
	16,67%			83,33%			



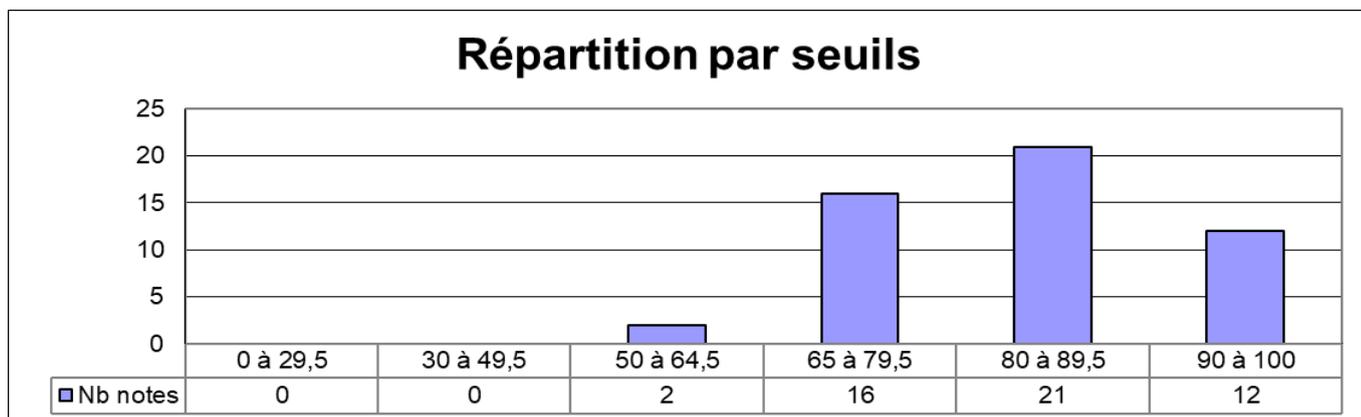
Comparatif SPORT 2019



Comparatif SPORT 2017



Comparatif SPORT 2015



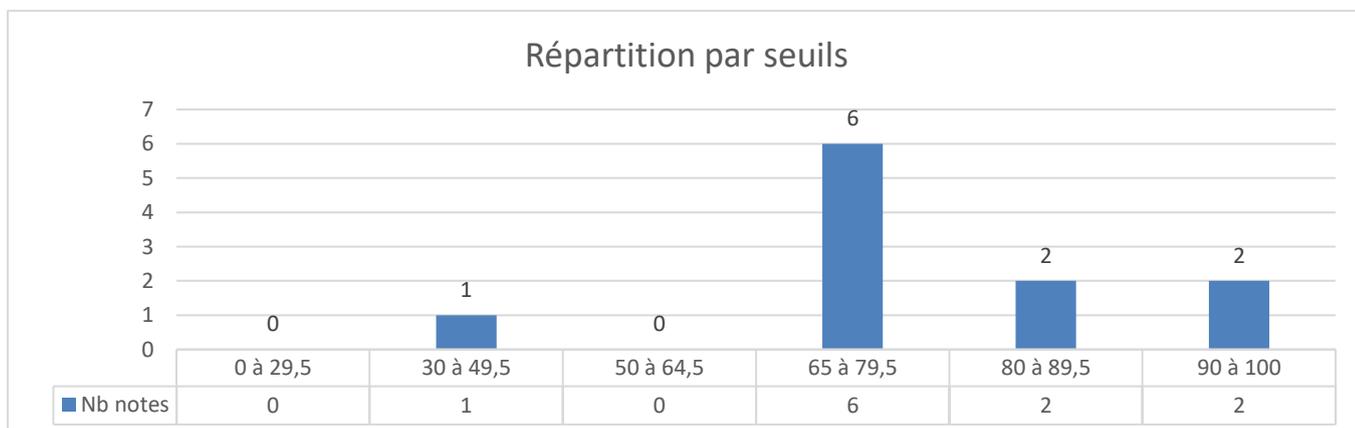
Le resserrement des notes se manifeste notamment par l'absence de note inférieure à 65. Il faut sans doute voir là une illustration du niveau de préparation des candidats.

4.4 Les résultats de l'épreuve orale d'admission dans le domaine jeunesse

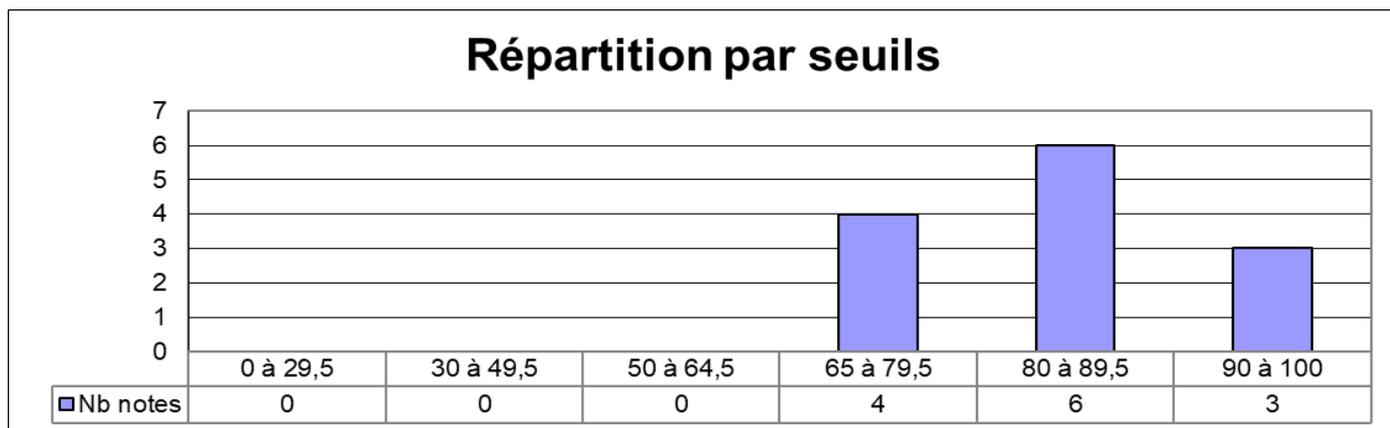
Résultat 2022 par tranche de note

	Note sur 100
Nb notes	11
Moyenne	73,55
Médiane	70,00
Ecart type	15,11
Note min	43,00
Note max	95,00

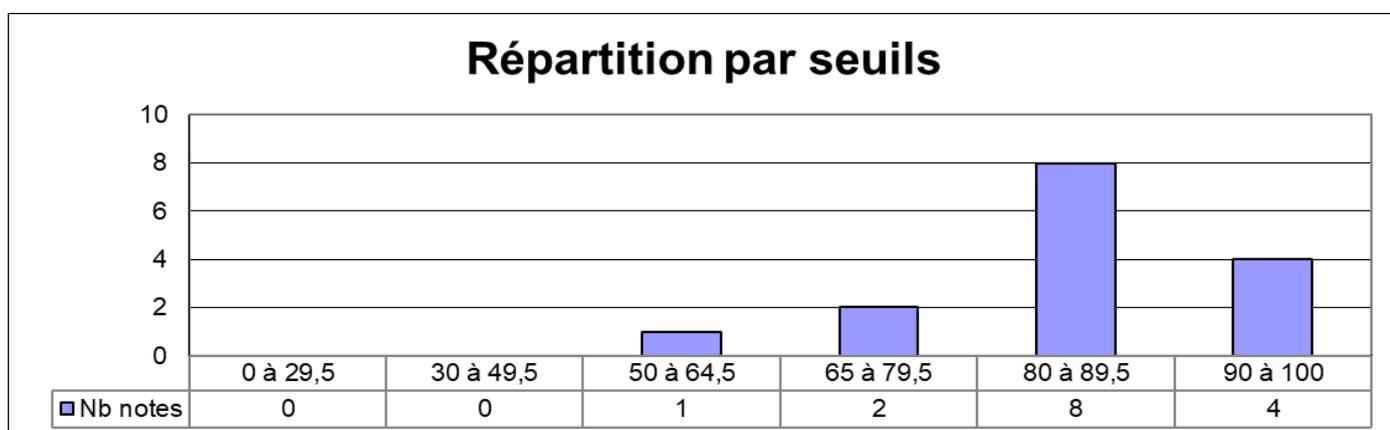
Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	0	1	0	6	2	2	11
%	0,00%	9,09%	0,00%	54,55%	18,18%	18,18%	100%
		9,09%	54,55%		36,36%		
			9,09%		90,91%		



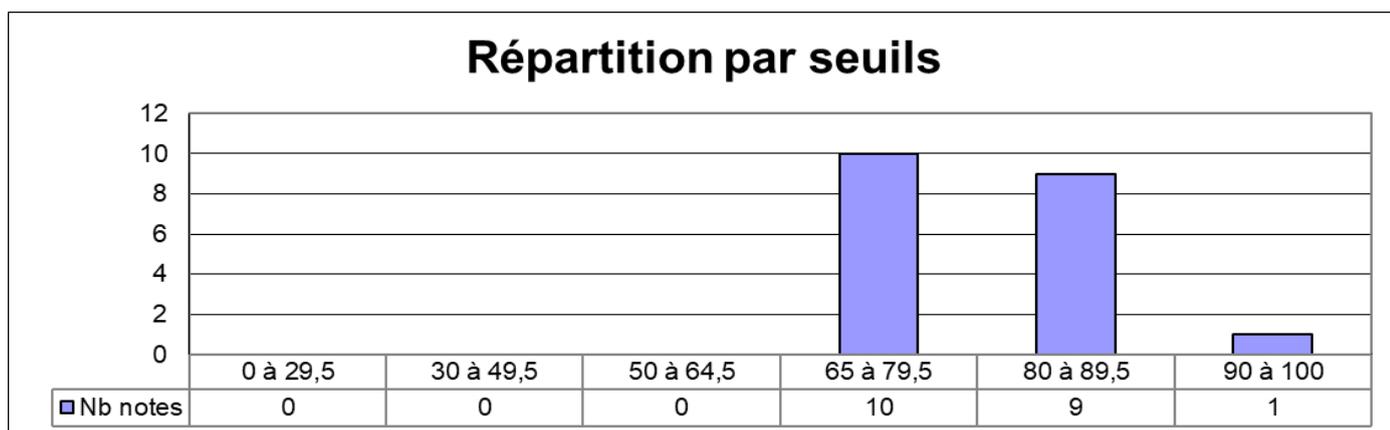
Comparatif JEUNESSE 2019



Comparatif JEUNESSE 2017 :



Comparatif JEUNESSE 2015



Le faible nombre de candidats ne permet pas de tirer des conclusions statistiquement significatives, même si on peut constater des notes assez élevées, réparties d'une manière régulière.

4.5 La délibération finale

La **délibération d'admission** s'est déroulée sur la base des données globalisées suivantes (admissibilité - coefficient 3 et admission - coefficient 5, soit un total maximal de 800) :

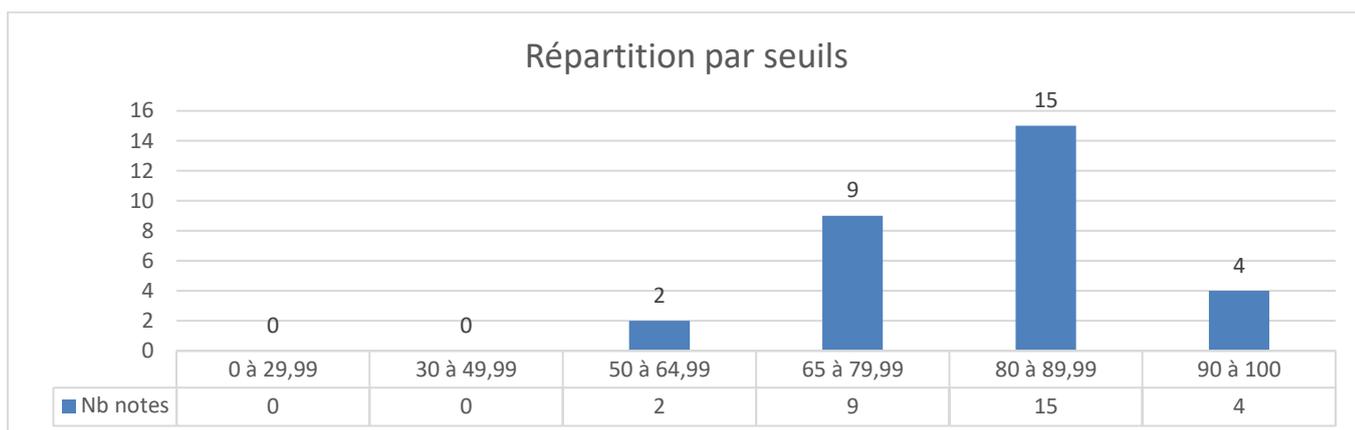
Domaine	Nombre de candidats admissibles	Fourchette de notation des candidats admis	Fourchette de notation des candidats en liste complémentaire
Sport (15 postes)	30	De 753 à 666	4 candidats notés de 662 à 650
Jeunesse (3 postes)	11	De 739 à 699	1 candidat noté 647

Pour résumer et rendre lisible la délibération globale en ramenant à une lecture habituelle de note « sur 20 », les candidats admis ont obtenu une moyenne comprise entre 18,83 et 16, 65. Les candidats sur liste complémentaire ont obtenu une note supérieure à 16.

Les tableaux de résultat final dans le domaine du sport (notes rapportées à 100) :

	Note sur 100
Nb notes	30
Moyenne	80,57
Médiane	83,00
Ecart type	8,38
Note min	62,50
Note max	94,13

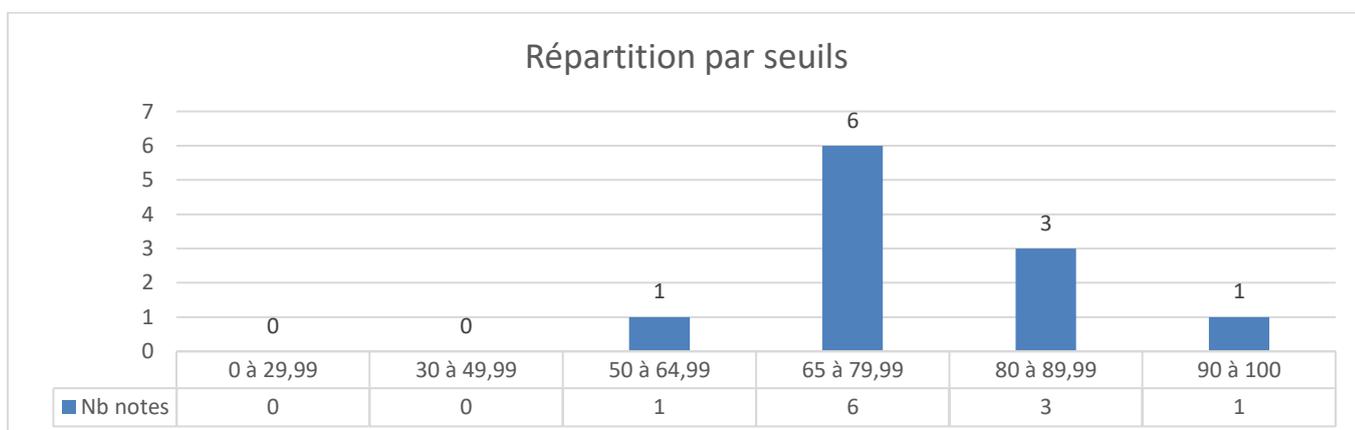
Répartition des notes							
	0 à 29,99	30 à 49,99	50 à 64,99	65 à 79,99	80 à 89,99	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	2	9	15	4	30
%	0,00%	0,00%	6,67%	30,00%	50,00%	13,33%	100%
	0,00%		36,67%		63,33%		
	6,67%			93,33%			



Les tableaux de résultat final dans le domaine de la jeunesse (notes rapportées à 100) :

	Note sur 100
Nb notes	11
Moyenne	75,59
Médiane	75,63
Ecart type	11,09
Note min	56,88
Note max	92,38

Répartition des notes							
	0 à 29,99	30 à 49,99	50 à 64,99	65 à 79,99	80 à 89,99	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	1	6	3	1	11
%	0,00%	0,00%	9,09%	54,55%	27,27%	9,09%	100%
0,00%			63,64%		36,36%		
9,09%			90,91%				



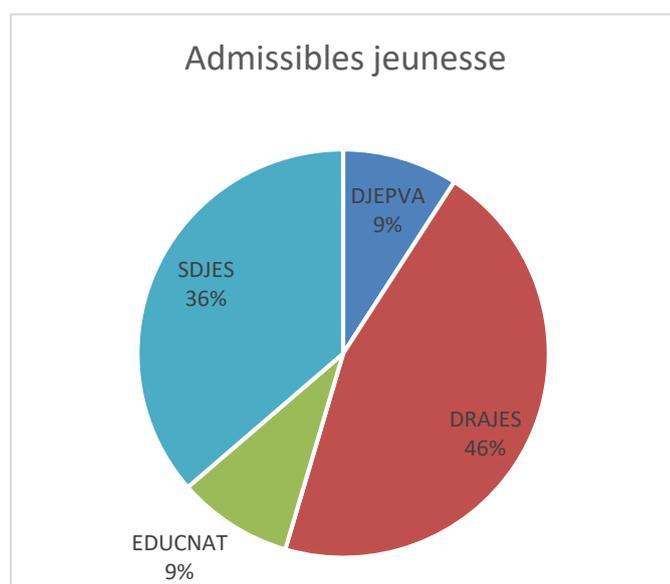
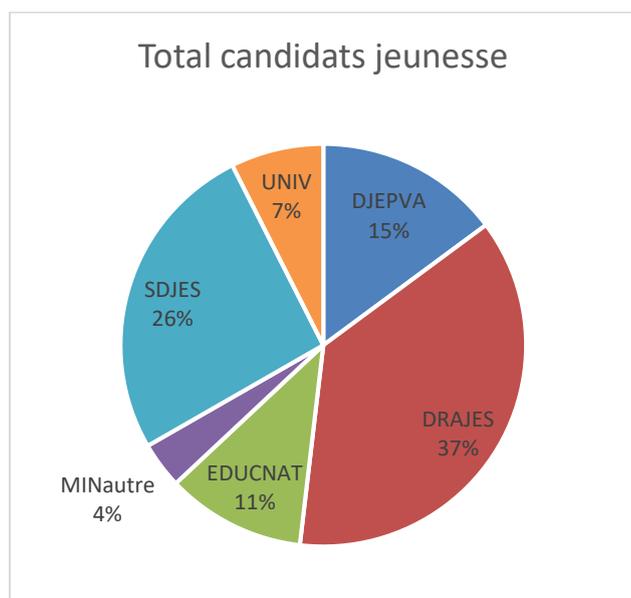
4.6 Analyse des résultats en fonction de l'origine professionnelle des candidats

S'agissant d'un concours interne, il paraît intéressant de vérifier dans quelle mesure les agents s'investissent dans ce concours en fonction des services où ils exercent.

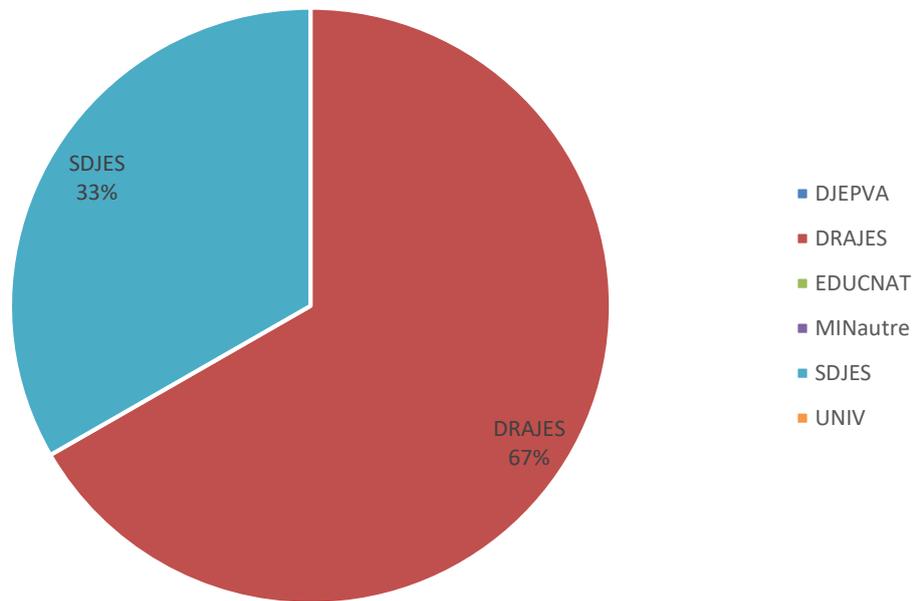
On a pu noter cette année que le concours avait bénéficié d'une nouvelle visibilité auprès des agents de différents services des universités ou de l'éducation nationale puisque quelques candidats venant de ces services ont été évalués. Aucun n'a cependant été admissible, le principe même de la reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP), sur la base du référentiel professionnel de CTPS, ne permet pas de prendre en considération des situations professionnelles très éloignées de l'exercice du métier de CTPS. Par ailleurs, les attendus du dossier RAEP, notamment concernant les 2 activités et la « méthode » de description de ces activités permettant d'identifier les compétences du référentiel n'étaient souvent pas respectés ou maîtrisés par les candidats en provenance de services extérieurs au domaine « jeunesse et sports ».

L'analyse présentée ici vise également à objectiver la représentation que les candidats potentiels peuvent se faire du concours. Dans le domaine de la jeunesse, le petit nombre de candidats et d'admis ne permet pas de tirer des enseignements généraux très pertinents. Dans le domaine du sport, on constate que le concours est plus largement investi par des candidats en poste auprès des fédérations sportives. Cependant, les proportions de candidats admis ne sont pas très différentes des proportions de la cohorte totale des candidats ce qui permet de penser que les différentes positions professionnelles du secteur de la jeunesse et des sports ne sont pas discriminantes.

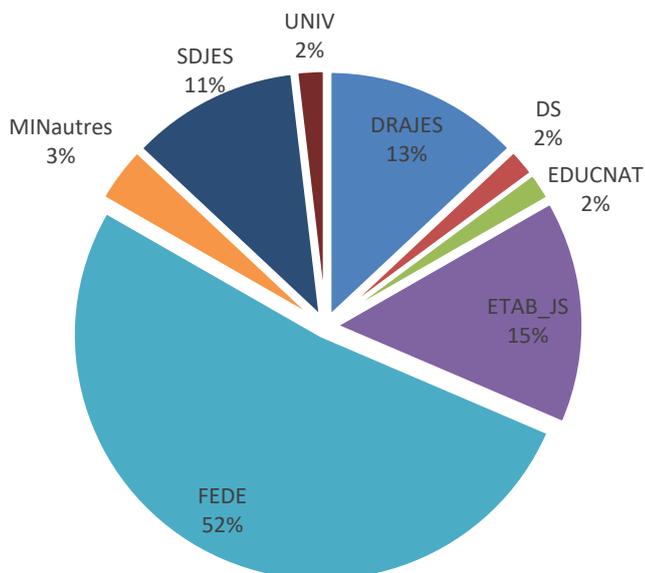
(légende : UNIV : divers services à l'université ; DJEPVA : direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative ; DRAJES : délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et au sport ; EDUCNAT : divers services ou établissement de l'éducation nationale ; MINautre : autres administrations ; SDJES : service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport ; DS : direction des sports ; FEDE : diverses fédérations sportives ; ETAB_JS : divers établissement du ministère des sports.)



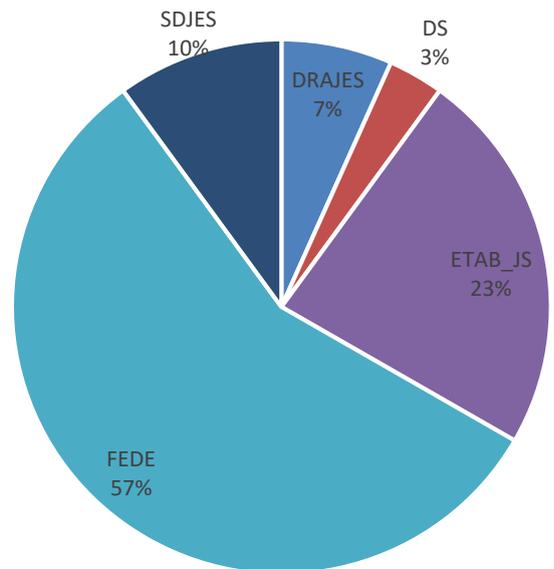
Admis jeunesse



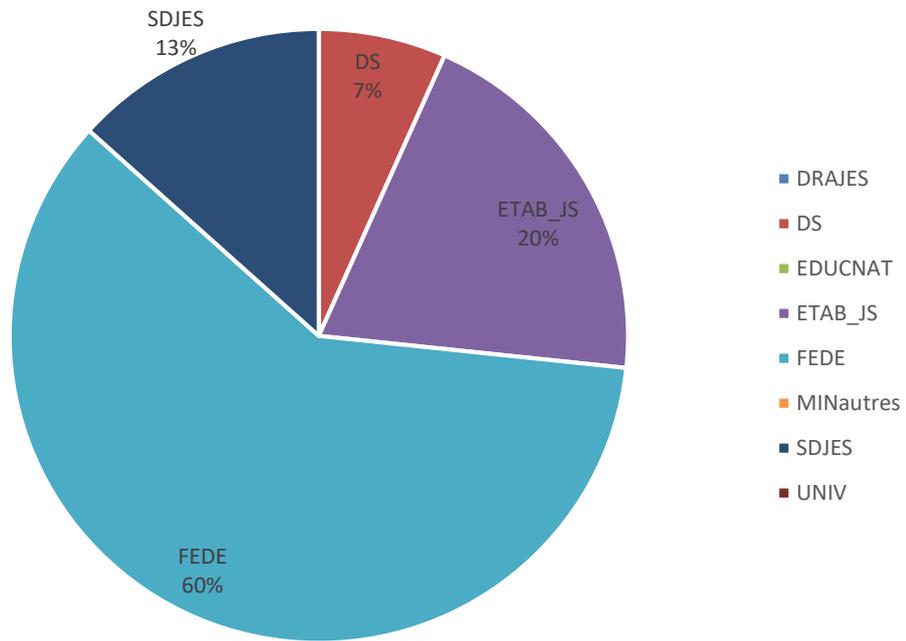
Total candidats sport



ADMISSIBLES SPORT



ADMIS SPORT



5. CONSTATS ET CONSEILS AUX CANDIDATS

Les conseils aux candidats présentés dans les rapports précédents demeurent d'actualité. Ils sont enrichis par les analyses et les observations des membres du jury et des coordonnateurs de la session 2022.

5.1 Conseils pour l'épreuve d'admissibilité

Les parcours de formation sont de bonne qualité, tant sur le plan des études générales et universitaires que dans la réussite à des diplômes professionnels de l'animation, ou des brevets d'enseignement et d'entraînement dans une ou plusieurs disciplines sportives. Le parcours de formation, noté sur 10 points, est peu discriminant car la plupart des candidats présentent des titres universitaires élevés. Par comparaison les rares candidats qui n'ont pas fait d'études universitaires doivent donc être vigilants à valoriser tous les éléments de formation dont ils disposent.

Si l'on effectue une comparaison entre les dossiers de cette session et ceux des précédents concours, les candidats savent désormais se mettre en valeur et pour beaucoup d'entre eux ils vont à l'essentiel en collant au référentiel CTPS.

Les candidats obtenant les meilleures notes au dossier présentent généralement des parcours de formation continue riches et réguliers.

Certains candidats font l'erreur de reprendre dans la partie 2.2.C les éléments compris dans le tableau 2.2.B ou de faire dans cette partie 2.2.C un résumé des deux activités. Cette répétition est inutile et entraîne des lourdeurs dans le dossier.

Les dossiers mettent en évidence des parcours diversifiés qui témoignent d'un réel engagement professionnel et de la richesse des activités conduites.

S'il convient de souligner la progression qualitative des dossiers d'année en année, certains dossiers de candidats ne témoignent pas d'une connaissance approfondie de la démarche de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. L'ouverture du concours à des agents n'exerçant pas au sein du ministère des sports n'a pas permis à ceux-ci de répondre aux exigences du référentiel CTPS. Soit leurs expériences ne relevaient pas de missions de CTPS, soit la présentation des activités ne correspondait pas aux attendus de la RAEP et pouvait s'apparenter parfois à un compte-rendu d'action ou à une synthèse de travaux universitaires, par exemple.

Certaines activités choisies, ou le traitement de ces activités, ne sont pas du niveau d'expertise attendue. Elles se situent dans un registre de propos déclaratif, descriptif et général. En revanche, les activités, permettant de révéler une démarche significative d'expert, s'appuient sur une analyse étayée, distanciée et sur une mise en perspective claire avec le référentiel des CTPS.

Le critère essentiel de sélection d'une pratique – même partielle - suffisamment convaincante en matière de compétence du professionnel, est celui de sa pertinence. Elle doit donc être choisie avec soin de manière à s'assurer qu'elle témoigne effectivement de la compétence d'expert qu'elle est censée illustrer. Le candidat doit aussi s'assurer que l'activité se situe bien au niveau attendu : celui d'un expert capable d'innovation, de modélisation et de transmission. Le sujet de l'activité peut cependant être « classique » au regard de l'activité ou des lieux d'exercice ; ce qui est recherché par le jury est la qualité de son traitement au regard d'une problématique décryptée finement, la pertinence explicitée des choix exercés, la posture d'expert, la modélisation ou le transfert mis en avant.

Le second critère est celui du degré de détail ou de précision pour rendre compte de cette expérience. Là encore, c'est la question de la pertinence de ce qui est énoncé, qui se pose. Si le récit qui est fait se perd dans des détails non signifiants du point de vue de leur valeur probante quant aux compétences

attendues, le degré de précision dessert la cause du candidat. Autrement dit, la description d'une expérience professionnelle peut aller loin dans le détail, à condition que ce degré de précision serve la valeur de preuve de l'exemple et soit accompagné d'une analyse réflexive.

Concernant le compte rendu d'expérience professionnelle, la fiche 2.2.C, elle est souvent mal comprise. Elle vise à faire une liaison entre le déclaratif des tableaux et les activités dont le but est de démontrer le processus d'acquisition des compétences. La grande majorité des candidats revient simplement sur les tableaux sans expliquer les choix qu'ils ont faits, les périodes clés, les valeurs et motivations qui les animent pour conduire les missions porteuses d'acquisitions de compétences.

Concernant la présentation des activités, ceux-ci sont de très bonne qualité et reflètent l'étendue des secteurs que couvrent les personnels du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

La méthodologie de projet est fréquemment utilisée pour présenter l'analyse de l'activité.

Les candidats faisant le choix de présenter deux activités dans des domaines de compétences distincts peuvent tirer un avantage de cette stratégie qui leur permet de mettre en évidence des expertises diversifiées.

Pour les candidats en difficulté, on note l'absence d'un minimum de méthode RAEP qui les empêche d'exploiter pleinement les activités proposées. L'exercice RAEP a aussi un intérêt pour le candidat en cela qu'il lui demande de faire un retour sur sa pratique professionnelle, de la mettre en mots, de prendre du recul, ce qui contribue quel que soit le résultat, à son développement personnel et à l'amélioration de sa pratique professionnelle.

Les activités les moins bien notées ne proposent pas de problématisation du sujet et peuvent se limiter à la présentation d'une succession d'actions menées par le candidat dans un domaine, ce qui ne correspond pas à l'exercice demandé.

L'évaluation de l'activité est la plupart du temps absente ou insuffisante. Elle se limite à la satisfaction du candidat ou à celle perçue de sa hiérarchie, là où elle devrait s'appuyer sur des indicateurs d'efficacité, d'efficience, d'impact, etc...

Les concepts mobilisés doivent être définis et justifiés. Ainsi, un candidat qui affirme être un expert, ou innover ne peut convaincre le jury que s'il produit des éléments suffisamment personnels, étayés et distanciés.

Le jury rappelle qu'il convient de :

- **lire attentivement et appliquer les consignes formelles** figurant dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2008, y compris les annexes ainsi que celles figurant dans le dossier type transmis au candidat. De ce point de vue, le respect du nombre de pages, du format et de la police de caractères est essentiel. Il est rappelé que le nombre de 15 pages est un **maximum** mais qu'il constitue également une référence.
- **structurer les activités par l'annonce d'un plan clair et logique.** La présence d'un fil conducteur explicite entre les 3 parties du dossier - formation, expériences professionnelles et activités - faisant apparaître l'unité et le sens d'un parcours singulier constitue un atout indéniable.

Le candidat devra privilégier les formations et les expériences professionnelles pertinentes au regard du référentiel CTPS, mettre en relief les cohérences entre formations généralistes et techniques, entre acquisition de savoirs et approfondissements, entre formation initiale et formation tout au long de la vie et mettre en avant d'éventuelles ruptures dans les choix professionnels démontrant une capacité à prendre des risques mesurés.

Les activités retenues ne peuvent se limiter à la description d'un « parcours ». Tout récit doit servir l'argumentation et à l'inverse, une activité ne constitue pas un « rapport ». Elles doivent être de nature à démontrer la valeur ajoutée du candidat : capacité à prendre du recul, à saisir les opportunités à la suite

d'une évolution de l'organisation, de la réglementation et/ou capacité à l'anticiper etc.

Les propos s'appuient avec mesure et pertinence sur des fondements théoriques.

La forme met en valeur le fond : pour chaque activité, un titre court, des sous-titres et une annonce claire du contenu, sans surcharge d'images ou de diagrammes, avec un maximum de 15 pages.

- **utiliser le « je » plutôt que le « on » ou le « nous »**. Le candidat dans l'activité analysée doit apparaître en position d'autonomie, de responsabilité. C'est la capacité des candidats qui est évaluée et non celle d'une équipe. Cette préconisation s'oppose au « nous » universitaire dans lequel se situent parfois des dossiers.

S'agissant du questionnement des candidats sur le caractère parfois collectif des pratiques professionnelles, il convient de préciser que travailler « en équipe » ne signifie pas que tous les membres du collectif fassent la même chose. Il est donc possible d'évoquer le travail en équipe sans effacer pour autant l'autonomie et le positionnement du candidat.

- **relier théorie et pratique** : deux écueils symétriques guettent le dossier :
- celui de la théorie non inspirée par une pratique et ses résultats ;
- celui de la pratique non éclairée ni justifiée par une théorie.

Dans tous les cas, c'est bien à travers ce lien entre connaissance théorique et savoir-faire que l'expertise des candidats peut se manifester. A l'inverse, lorsque les activités sont présentées de manière descriptive et anecdotique, elles ne permettent pas de révéler l'expertise attendue. Il s'agit de privilégier le recul et la distanciation, l'analyse, de mettre en relief « l'innovation » (de quelque nature qu'elle soit, managériale, technique, conceptuelle...) et d'évaluer les activités présentées.

- **problématiser de manière active les deux activités** : les traiter comme des « projets » (diagnostic, conception, réalisation, évaluation), identifier les relations avec l'environnement et les divers acteurs (réseau), ne pas se limiter à la problématique prescrite, mais construire un questionnement « singulier » qui peut d'ailleurs aller jusqu'à interroger la problématique « officielle ». Une telle interrogation – légitime voire nécessaire – est une modalité de passage du travail prescrit au travail réel.

Il est recommandé aux candidats d'identifier des actions distinctes, initiées par une problématique, organisées dans un processus et un environnement déterminé, et, en toute hypothèse, d'éviter le bilan de cinq ou dix ans de pratiques professionnelles racontées « au fil de l'eau », avec des savoirs théoriques plaqués et non articulés.

- **intégrer le rôle essentiel du « référentiel métier du corps des CTPS » et des compétences attendues**, auxquels il faut toujours se rapporter, aussi bien dans la construction générale du dossier (3 parties : formation, expériences professionnelles et activités), que dans la rédaction des deux activités ou encore dans la présentation orale.

S'il est indispensable de s'adosser en permanence aux compétences requises par le référentiel métier de CTPS, il convient aussi de démontrer que ces compétences sont réellement mises en œuvre dans sa pratique professionnelle. Il s'agit d'analyser comment elles se sont construites, consolidées, complétées au fil du temps, de préciser comment leur transfert dans d'autres contextes professionnels est possible, de savoir se situer et évaluer l'impact de ses actions au sein des organisations (en particulier si l'action est collective), de s'interroger si les outils et projets développés se sont inscrits dans un processus de changement et sont réellement innovants.

- **relire son dossier** d'une part, pour vérifier la lisibilité de la mise en perspective voulue par le rédacteur (cohérence des différentes parties, problématiques posées, distanciation, dosage équilibré entre théorie et pratique etc.) d'autre part, pour veiller à la qualité orthographique et remédier aux passages peu intelligibles. Tous les éléments du dossier comptent.

- **être stratège dans le choix des deux activités**, ce qui impose d'abord de les choisir pour leur « lien » manifeste avec le référentiel du métier de CTPS.

Il convient de s'interroger sur le choix d'une activité « ancienne », donc vécue dans un contexte où l'expertise est plus difficilement démontrable, sauf à apporter à cette expérience passée, des éléments récents d'analyse pertinents au regard du référentiel CTPS. A tout le moins, le jury suggère de ne pas hésiter à actualiser l'évaluation.

5.2 Sur l'admission

D'une manière générale, les questions posées aux candidats par le jury sont ciblées sur leur mobilité professionnelle, leurs modes d'action, leur analyse des difficultés rencontrées, leur posture, les raisons des choix opérés, les stratégies mises en œuvre ainsi que les ressources et outils mobilisés.

- **La soutenance du dossier par le candidat**

Les conseils transmis dans les précédents rapports permettent globalement aux candidats de répondre aux attendus de la soutenance de leur dossier, durant 15 minutes, afin qu'elle ne se limite pas à la stricte reprise des informations du dossier. Il convient toutefois de souligner que les exercices de préparation ont parfois conduit à des présentations standardisées qui masquaient la singularité des parcours des candidats. Certaines présentations auraient gagné à davantage « faire apparaître » le candidat. Des présentations audacieuses, originales en présentant une autre perspective du dossier, ont contribué à donner du relief au parcours du candidat.

La soutenance du dossier doit permettre au candidat de donner du sens à sa trajectoire professionnelle, de présenter une problématique éclairant les choix opérés, d'établir le lien entre son parcours de formation, ses expériences professionnelles et le choix des activités, en précisant l'inscription de chacune d'elles dans une problématique clairement exposée.

Il s'agit d'analyser les compétences mises en œuvre tout au long d'un parcours professionnel au regard du référentiel CTPS, et de ne pas se limiter à décrire les profils de poste ou les missions prescrites.

Le candidat doit éviter le discours appris et débité mécaniquement : il s'agit à la fois d'être clair, pertinent et naturel.

Cet exercice constitue souvent le point fort des candidats qui doivent l'aborder avec une certaine liberté sur le fond et la forme, mettant en évidence la part respective de leur engagement professionnel, leur environnement, leur motivation par rapport au concours, les activités choisies ainsi que les valeurs qui les portent.

- **Les réponses des candidats aux trois questions écrites posées par le jury**

Il convient pour le traitement des trois questions que le candidat, au préalable, les situe en les replaçant dans leur contexte et en les problématisant, si nécessaire, avant de construire une réponse. L'alternance d'arguments théoriques adaptés et d'illustrations pratiques, concrètes et incarnées issues des expériences des candidats pour soutenir le propos constitue une plus-value, lorsque le propos reste fluide.

L'appel à d'autres expériences dans d'autres contextes que celui d'où émane strictement la question, pourrait être plus utilisé.

Au-delà des réponses strictes aux questions proposées, le candidat a la possibilité de faire valoir les évènements qui concourent à la genèse de ses positions, de ses valeurs, de son expertise. Il offre ainsi au jury des pistes possibles pour enrichir l'échange plus libre qui suit.

- **L'échange avec le jury**

Les réponses sont parfois brèves et insuffisamment étayées, ce qui peut inviter le jury à relancer le candidat afin d'obtenir davantage d'éléments pour la mise en valeur du parcours. A l'inverse, des réponses trop longues, même lorsqu'elles sont structurées, ne permettent pas au jury de cerner suffisamment le candidat, faute des questionnements prévus qui ne peuvent être abordés.

C'est en tout cas plutôt lors de cet échange interactif que les candidats « apparaissent ». Les propos sont perçus comme plus fluides que dans les phases préparées, les illustrations plus spontanées gagnent dans leur impact. Cette phase de l'entretien est déterminante pour permettre au jury d'évaluer le degré de prise de recul du candidat sur son parcours et ses perspectives professionnelles. La connaissance assumée de son expertise est un atout indéniable, qui permet au candidat de se positionner dans ses analyses, et donc de les partager avec le jury. Les exposés trop techniques n'ouvrent pas le champ de leur projection et de leur utilisation future.

Les candidats présentent des parcours riches et variés, des expériences singulières intéressantes. L'oral d'admission est une opportunité de les présenter, de les discuter, de les illustrer, pour laisser le jury envisager des perspectives, comme des prolongements à ces parcours.

Conseils pratiques aux candidats :

- se préparer à l'épreuve par la lecture d'ouvrages ou de documents relatifs à la démarche de la reconnaissance des acquis de l'expérience et de la validation des acquis de l'expérience ;
- analyser de façon approfondie le référentiel du CTPS ;
- s'entraîner à l'entretien et aux échanges avec le jury pour apporter des réponses distanciées, argumentées et dynamiques ;
- se familiariser avec l'analyse des activités, au-delà du déclaratif du type « je suis expert » pour soutenir son dossier en témoignant d'une implication et d'un engagement en restant authentique et cohérent ;
- procéder à des choix en connaissance de cause pour traiter les 3 questions, dans l'ordre ou non, au regard du contenu de l'exposé préalable (éviter les redondances) ; ne pas hésiter à modifier l'angle de présentation de la soutenance de 15 mn au vu des questions remises avant la préparation ;
- pour chaque question, préparer une réponse construite et problématisée, étayée par les savoirs expérimentiels mais aussi théoriques ciblés ;
- contrôler son temps et s'entraîner pour cela.

Enfin, le jury rappelle qu'il est utile d'avoir à l'esprit :

- qu'un « technicien » de haut niveau n'est pas nécessairement un « expert » au sens du référentiel CTPS ;
- qu'il n'est pas suffisant d'énoncer ses compétences, dans les domaines d'expertise du référentiel métier de CTPS, mais qu'il convient de les démontrer par des preuves à la fois pratiques et théoriques ;
- qu'il convient d'éviter les deux écueils symétriques tant à l'écrit qu'à l'oral : celui de la théorie sans qu'elle soit référée à la pratique et celui de la pratique non éclairée ni soutenue par l'analyse ;
- qu'il s'agit d'être le « meilleur », sur le fond comme sur la forme, parmi les candidats qui sont tout autant compétents dans leur domaine. Le rôle du jury ne consiste pas uniquement à évaluer et à noter mais bien à classer et à hiérarchiser quotidiennement les candidats jusqu'au dernier jour de chacune des épreuves, au regard des critères d'évaluation arrêtés souverainement par le jury.

REMERCIEMENTS

Membres du jury

Vice-présidente :

Mme Annie LAMBERT MILON

Coordonnateurs :

Mme RECULET Céline

Mme TORRES Katia

M. SIRVEN Albin

Correcteurs :

Mme BESSOULE Laetitia

Mme BOISSY Virginie

M. BOUVET Gildas

Mme CHELLE Charlotte

Mme CHENEVIER Catherine

M. DAVID Yvan

M. DUPIN Benoit

Mme FAURE Emmanuelle

M. NOLOT David

Mme SALAUN Chloé

M. SAVARINO Jean

Mme SONCOURT Pascale

M. STOECKLIN Guillaume

M. TAYAC Jean-Yves

M. VALOGNES Éric

M. YOU Damien

Direction des ressources humaines

Mme Amandine LORMIER, Chef de section des concours de l'encadrement et de jeunesse et sport

M. Thibault JOURD'HUI, Gestionnaire de concours

CREPS de Reims

M. Michel LEROUX, directeur du CREPS

Mme Angélique HUCHETTE, M. Jean-François COIFFE, chargés d'accueil

M. Maxime RIBERY, informaticien.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs définies par l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 :

« La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,

Arrêtent :

Art. 1

Le concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs prévu au 2° de l'article 6 du décret du 24 mars 2004 susvisé comporte, pour la voie ouvrant sur le domaine du sport et pour la voie ouvrant sur le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

I. - Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi au regard du référentiel métier défini en annexe du présent arrêté et selon le domaine de recrutement choisi par le candidat au moment de son inscription ; cette épreuve est affectée du coefficient 3.

II. - Phase d'admission

La phase d'admission, d'une durée d'une heure, consiste en une audition par le jury, précédée d'un temps de préparation de quarante-cinq minutes, des candidats admissibles ayant pour point de départ le dossier de candidature basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle élaboré pour la première épreuve d'admissibilité. Cette audition se déroule en deux temps : le premier, d'une durée de quinze minutes maximum, permet au candidat de soutenir son dossier de candidature ; le second, d'une durée de quarante-cinq minutes, consiste pour le candidat à échanger avec le jury en répondant à trois questions destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ; ces questions formulées par le jury auront été soumises au candidat au début du temps de préparation. Cette épreuve est affectée du coefficient 5.

Art. 2

Le nombre de places mises au concours et leur répartition entre le domaine du sport et le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des sports et du ministre chargé de la fonction publique.

Les dates d'ouverture du concours, les modalités d'inscription et les centres d'épreuve sont fixés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Art. 3

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 100. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé dans l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4

L'épreuve d'admissibilité fait l'objet d'une double correction.

Art. 5

Le président du jury est nommé par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Les membres du jury sont nommés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du président du jury.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs. Il opère, s'il y a lieu, la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale.

Art. 6

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité et après délibération, le jury établit, par ordre alphabétique, pour chaque domaine, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission.

Art. 7

A l'issue de l'épreuve d'admission et après délibération, le jury dresse, par ordre de mérite, pour chaque domaine, la liste de classement des candidats proposés à l'admission ainsi que la liste complémentaire. Les candidats qui ont obtenu un total de points identique sont départagés au profit de celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports arrête, dans l'ordre de mérite et pour chaque domaine défini à l'article 1er du décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 susvisé, les listes des candidats déclarés admis au concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Art. 8

La nature et les modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent sont précisées dans les annexes I et II du présent arrêté. Les deux annexes feront l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République française.

Art. 9

Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- d'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note quelconque à l'exception, lors de l'épreuve d'admission, du dossier prévu à l'article 1er ;*
- de communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;*
- de sortir de la salle sans autorisation.*

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

Art. 10

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de flagrant délit ; le surveillant établit un rapport qu'il transmet au président du jury.

Art. 11

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur. Cette exclusion est prononcée par le jury, qui peut en outre proposer au ministre chargé de la jeunesse et des sports l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un concours ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué et mis à même de présenter sa défense.

Art. 12

Le directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

ANNEXE 2 : Le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (Annexe de l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs)

Définition du métier

Cadre supérieur du ministère en charge de la jeunesse et des sports exerçant, à partir d'un domaine d'activités ou d'un champ disciplinaire, des fonctions d'expertise technique et pédagogique, de coordination et de recherche, de formation, d'ingénierie, de conception et d'évaluation de la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Missions partagées par tous les conseillers

Expertise de haut niveau dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Analyse de problématiques complexes, réalisation de diagnostics pluridimensionnels. Etude, recherche, formation et ingénierie de formation.

Conception et élaboration d'études prospectives, mise en œuvre d'actions et évaluation des politiques publiques dans son domaine d'activités.

Missions spécifiques au domaine du sport

Management opérationnel d'équipes d'athlètes et/ou de cadres.

Coordination d'équipes techniques et pédagogiques (équipes techniques régionales, conseillers techniques, etc.).

Entraînement de publics spécifiques, notamment les sportifs de haut niveau. Formation des cadres sportifs, notamment des entraîneurs.

Missions spécifiques au domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Animation de réseaux nationaux ou territoriaux sur des thématiques intéressant les actions et les champs de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Formation de professionnels et de bénévoles dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Activités principales

En matière de coordination technique et pédagogique :

- d'équipes de projets ou de pôles ressources ;
- d'équipes nationales, territoriales ou de réseaux ;
- de dispositifs : de formation, de recherche, d'intervention, territoriaux, etc.

Interventions spécialisées dans un champ donné.

Ingénierie de systèmes opérationnels, de programmes d'actions et de dispositifs de formation.

Mise en œuvre des politiques publiques en cohérence avec les situations et les acteurs territoriaux.

Conduite et publication d'études ou de recherches appliquées.

Représentation et intervention auprès de services de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'autres organismes.

Activités principales spécifiques du domaine du sport

Conception et mise en œuvre des projets propres à la discipline ou aux disciplines concernées.

Coordination de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques sportives ministérielles, fédérales et

territoriales.

Interventions spécialisées dans l'entraînement de haut niveau et la formation de cadres.

Activités principales spécifiques du domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Conception et mise en œuvre des projets selon la spécialité (cf. arrêté du 5 mai 2004). Coordination technique et pédagogique pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques nationales ou territoriales de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Compétences requises

1. En matière d'expertise et de conseil

Analyser des problématiques complexes.

Réaliser des diagnostics pluridimensionnels tenant compte des politiques publiques, des territoires et des publics concernés, des stratégies des structures et de leurs acteurs (associations, fédérations, ligues, etc.).

Développer un projet de sa conception à son évaluation. Concevoir et utiliser des systèmes d'intervention et de formation.

Conduire des missions de nature transversale et/ou disciplinaire et/ou spécialisée. Rendre opérationnels et modélisables les résultats d'une expertise ou d'une analyse.

Maintenir à son degré le plus élevé ses connaissances et ses compétences dans ses domaines d'activités.

2. En matière de conception des politiques publiques

Construire des systèmes d'interventions complexes.

Proposer des solutions opérationnelles et adaptées permettant de prendre des décisions dans un environnement complexe.

Construire des stratégies d'actions et/ou d'intervention prenant en compte les ressources et les contraintes humaines, culturelles, techniques, financières et économiques, organisationnelles.

3. En matière de coordination

Gérer des situations relationnelles liées à l'activité. Mobiliser les ressources et les compétences disponibles.

Prendre la parole en public et soutenir une argumentation contradictoire. Conduire et animer une équipe de projet, de pairs, de partenaires.

Adapter son attitude et son discours à une situation donnée. Travailler en partenariat.

Mobiliser les acteurs internes et externes.

4. En matière de production

Produire des rapports, des études, des comptes rendus de missions, etc. Conduire et publier des recherches appliquées.

Concevoir, mettre en œuvre et piloter un dispositif d'évaluation.

Connaissances approfondies associées

1. Disciplinaires

Histoire et culture du champ de la jeunesse et des sports dans ses dimensions institutionnelles et

partenariales.

Histoire et culture :

- dans le domaine des APS et du mouvement sportif pour les CTPS « sport » ;
- dans les champs d'intervention relatifs à la jeunesse et à l'éducation populaire pour les CTPS « jeunesse ».

Histoire et analyse des politiques publiques nationales et territoriales dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Connaissances des institutions et des programmes européens en lien avec le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Sociologie des organisations.

Psychologie relationnelle et comportementale.

2. Méthodologiques

Systèmes d'information, de documentation et de formation. Techniques d'évaluation.

Techniques de gestion et de processus complexes. Outils et méthodes de communication.

Connaissances juridiques, techniques et pédagogiques relevant de son domaine d'expertise. Conduite de projets.

Fonctions et emplois types liés à l'exercice du métier

Conseiller technique, chargé de mission.

Coordonnateurs de programmes, d'études ou de projets. Coordonnateur de la politique régionale dans son domaine d'activités.

Responsable d'un secteur d'activités (développement de politiques spécifiques, formation des cadres, haut niveau, structuration sportive).

Responsable de département ou d'unités fonctionnelles. Responsable d'un pôle ressource.

Directeur technique national, directeur technique national adjoint. Entraîneur national.

Directeur des équipes de France. Correspondant du sport de haut niveau.

ANNEXE 3 : Arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

NOR : *MENH2130095A*

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 12 octobre 2021, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du « sport » et de la « jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-interne-de-recrutement-de-conseiller-technique-et-pedagogique-superieur-ctps-308155> du mardi 19 octobre 2021, à partir de 12 heures, au mercredi 17 novembre 2021, 17 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le mercredi 17 novembre 2021 peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le mercredi 17 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie (Caen).

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Les candidats devront transmettre en vue de l'épreuve d'admissibilité et de l'épreuve d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de RAEP.

Le dossier de RAEP devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 23 novembre 2021 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le vendredi 11 février 2022, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT
DE CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2022*

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU DOMAINE CHOISI	
SPORT <input type="checkbox"/>	
JEUNESSE, ÉDUCATION POPULAIRE, VIE ASSOCIATIVE <input type="checkbox"/>	
<p>La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.</p> <p>Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 17 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.</p>	

Fait à, le
Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

ANNEXE 4 : Arrêté du 22 novembre 2022 portant nomination du président du jury du concours interne des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouverts au titre de la session 2022

Informations générales

Jury de concours

Nomination du président du jury du concours interne des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouverts au titre de la session 2022

NOR : MENH2134902A

arrêté du 22-11-2021

MENJS - DGRH D1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2004-272 du 24-3-2004 modifié ; arrêté du 1-7-2008 ; arrêté du 12-10-2021 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Bruno Béthune, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs au titre de la session 2022.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 22 novembre 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

ANNEXE 5 : Arrêté du 3 décembre 2021 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 mai 2004 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est constitué comme suit pour la session 2022 :

Président

M. Bruno BETHUNE
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Annie LAMBERT-MILON
Personne à compétences particulières

Académie de BESANCON

Membres du jury

Mme Laëtitia BESSOULE
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie d' ORLEANS-TOURS

Mme Virginie BOISSY
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de TOULOUSE

M. Gildas BOUVET
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de PARIS

Mme Charlotte CHELLE
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de BORDEAUX

Mme Catherine CHENEVIER
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de LILLE

M. Yvan DAVID
Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe

Académie de MONTPELLIER

M. Benoit DUPIN
Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe

Académie de CRETEIL

Mme Emmanuelle FAURE
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de MONTPELLIER

M. David NOLOT
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie d' AIX-MARSEILLE

Mme Céline RECULET
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de CRETEIL

Page 1 / 2

Mme Chloé SALAUN BECU
Inspectrice de la jeunesse et des sports

M. Jean SAVARINO
Conseiller technique et pédagogique supérieur

M. Albin SIRVEN
Personne à compétences particulières

Mme Pascale SONCOURT
Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe

M. Guillaume STOECKLIN
Inspecteur de la jeunesse et des sports

M. Jean-Yves TAYAC
Personne à compétences particulières

Mme Katia TORRES
Conseillère technique et pédagogique supérieure

M. Eric VALOGNES
Conseiller technique et pédagogique supérieur

M. Damien YOU
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de DIJON

Académie de CRETEIL

Académie de VERSAILLES

Académie de TOULOUSE

Académie de MONTPELLIER

Académie de TOULOUSE

Académie de PARIS

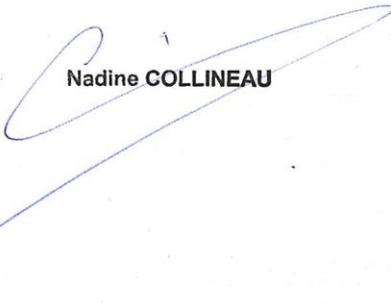
Académie de MONTPELLIER

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 03 décembre 2021

La sous-directrice du recrutement



Nadine COLLINEAU

ANNEXE 6 : Arrêté du 3 décembre 2021 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine du sport.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 mai 2004 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine du sport, est constitué comme suit pour la session 2022 :

Président

M. Bruno BETHUNE
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Annie LAMBERT-MILON
Personne à compétences particulières

Académie de BESANCON

Membres du jury

Mme Laëtitia BESSOULE
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie d'ORLEANS-TOURS

Mme Virginie BOISSY
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de TOULOUSE

M. Gildas BOUVET
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de PARIS

Mme Charlotte CHELLE
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de BORDEAUX

Mme Catherine CHENEVIER
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de LILLE

M. Yvan DAVID
Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe

Académie de MONTPELLIER

M. Benoit DUPIN
Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe

Académie de CRETEIL

Mme Emmanuelle FAURE
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de MONTPELLIER

M. David NOLOT
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie d'AIX-MARSEILLE

Mme Céline RECULET
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de CRETEIL

Page 1 / 2

Mme Chloé SALAUN BECU
Inspectrice de la jeunesse et des sports

M. Jean SAVARINO
Conseiller technique et pédagogique supérieur

M. Albin SIRVEN
Personne à compétences particulières

Mme Pascale SONCOURT
Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe

M. Guillaume STOECKLIN
Inspecteur de la jeunesse et des sports

M. Jean-Yves TAYAC
Personne à compétences particulières

Mme Katia TORRES
Conseillère technique et pédagogique supérieure

M. Eric VALOGNES
Conseiller technique et pédagogique supérieur

M. Damien YOU
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de DIJON

Académie de CRETEIL

Académie de VERSAILLES

Académie de TOULOUSE

Académie de MONTPELLIER

Académie de TOULOUSE

Académie de PARIS

Académie de MONTPELLIER

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 03 décembre 2021

La sous-directrice du recrutement



Nadine COLLINEAU

Page 2 / 2

ANNEXE 7 : Arrêté du 29 janvier 2020 fixant le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des CTPS, ouvert au titre de l'année 2019.

27 janvier 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 128

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 24 janvier 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

NOR : *MENH2138063A*

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 24 janvier 2022, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, pour le recrutement au concours interne de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs est fixé à 18, réparti comme suit :

Domaine « sport » : 15 postes ;

Domaine « jeunesse, éducation populaire et vie associative » : 3 postes.

SG/DGRH
Sous-direction du recrutement
Avril 2022
www.education.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*